

Participation du public – observations et propositions

Projet d'arrêté relatif à la fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1000 mètres en mer Méditerranée pour les chalutiers battant pavillon français

1) Commentaire individuel reçu le 19 septembre 2024

« Je suis tout à fait favorable à cet arrêté et souhaiterais que la France aille plus loin pour la protection des fonds marins en instaurant davantage d'aires marines protégées et de zones de non pêche.

Cordialement »

2) Commentaire individuel reçu le 20 septembre 2024

« J'émet un avis favorable à ce projet de décret et suis pour un renforcement de la protection des herbiers marins et de toutes les espèces situées dans les aires marines protégées. »

3) Commentaire reçu le 26 septembre 2024

Signataire(s) : Organisation de producteur SATHOAN

« Avis FAVORABLE, car le projet répond en partie à la résolution de la CGPM [01/23]. Toutefois, plusieurs points méritent d'être approfondis :

Suivi des impacts de l'interdiction : Bien que le projet soit conforme à la résolution, il serait pertinent d'ajouter des mesures de suivi pour évaluer les conséquences environnementales et socio-économiques de cette interdiction. Un suivi rigoureux permettrait d'ajuster la gestion si des impacts imprévus sont identifiés (protocole BACI). Ce suivi est également essentiel pour objectivement mesurer les impacts du chalutage, car la seule présence d'une trace AIS sur ces zones ne garantit pas un effet environnement avéré.

Extension de la limite à 600 mètres : Plusieurs études scientifiques récentes, comme Fabri et al. (2013) et Ortega et al. (2023), démontrent la présence d'Ecosystèmes Marins Vulnérables (EMV) à des profondeurs moins importantes que 800 mètres, en particulier le long du golfe du Lion. Ces travaux identifient des zones prioritaires de gestion (Priority Areas for Management, PAM) qui pourraient bénéficier d'une meilleure protection si la limite de profondeur de l'interdiction était abaissée à 600 mètres.

Création d'une ZPF à 600 mètres : Dans un second temps, il serait judicieux d'envisager l'établissement d'une Zone de Protection Forte (ZPF) à partir de la limite sud-ouest de la Zone Economique Exclusive française, à des profondeurs commençant à 600 mètres et s'étendant jusqu'à la limite ouest de la zone de pêche restreinte de la CGPM (FRA), tout en justifiant cet ajustement par les données scientifiques et les objectifs de protection environnementale à long terme, tels que ceux de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

SATHOAN »

4) Commentaire reçu le 4 octobre 2024

Signataire(s) : MedReAct

« Contribution de l'ONGe MedReAct »

Contexte

La France projette un arrêté interdisant de manière permanente le chalut pour les navires sous pavillon français dans les GSA 7 (Golfe du Lion) et 8 (Corse) dans les bathymétries comprises entre 800 et 1 000 mètres.

Ce projet est l'objet d'une consultation publique. Le présent document constitue la contribution de plusieurs organisations émanant de la société civile.

Réalités halieutiques

Sur les 117 bateaux qui ont travaillé plus de vingt heures dans les bathymétries comprises entre 800 et 1 000 mètres en Méditerranée en 2023^[1], 75 % de l'effort total est à mettre à l'actif de 47 d'entre eux seulement. À noter que cette vision sous-estime probablement l'activité réelle de pêche en eaux profondes, puisqu'elle n'inclut que les bateaux équipés d'un émetteur AIS activé. Sur ces 47 bateaux, on compte 32 espagnols, 13 italiens et 2 maltais (pas un seul français). Les deux premiers pays cités totalisent donc 80 % de la flotte active sur ces profondeurs.

Pourtant, l'Espagne^[2] et l'Italie^[3] ont, au cours des trois derniers mois, interdit à leur flotte de chaluter au-delà de 800 mètres.

La limitation actuellement en vigueur à 1 000 mètres couvre 1 460 000 km² sur l'ensemble du bassin ; Même si passer à 800 mètres permettrait d'accroître la surface en profondeur d'environ 100 000 km², cette restriction aurait un effet global relativement faible dans la mesure où l'effort de pêche entre 800 et 1 000 mètres reste marginal.

A fortiori dans les GSA 7 et 8 dans lesquelles l'effort déployé par les bateaux français sur ces profondeurs est infinitésimal, voire nul. Selon les données AIS de 2023, la profondeur maximale sur laquelle opèrent quelques bateaux de la flotte française est estimée à 600 mètres.

Considérations écosystémiques

Sur les 20 480 écosystèmes marins vulnérables (EMV) répertoriés dans la base de la CGPM^[4], seulement 395 sont situés dans la couche 800-1 000 mètres. Il est à noter que le **chalutage est déjà présent sur l'intégralité de ces 395 sites (cf. note 1).**

Bien plus ambitieuse et efficace :

l'interdiction sous la bathymétrie 600 mètres.

De nombreux travaux ont montré le non-sens **économique autant qu'écologique** que constitue la pêche de grands fonds, et notamment cette étude^[5] qui conclue que *« le rapport entre la biomasse rejetée et la biomasse commerciale, et le rapport entre les Elasmobranches (requins et raies) et la biomasse commerciale augmentent de manière significative entre 600 et 800 m de profondeur, tandis que la valeur commerciale diminue. Ces résultats suggèrent que la limitation du chalutage de fond à une profondeur maximale de 600 m pourrait être une stratégie de gestion efficace qui répondrait aux besoins des législations européennes telles que la politique commune de la pêche. »*

Ramener la limitation à - 600 mètres permettra :

- De protéger plusieurs dizaines, voire centaines d'EMV supplémentaires ;
- De **soulager significativement la pression de pêche** sur des espèces commerciales à haute valeur ajoutée mais en état de surexploitation – comme le merlu et les crevettes d'eaux profondes ;
- D'augmenter l'indice de **protection d'espèces classées en danger d'extinction** par l'UICN : trois requins, deux raies et une chimère ainsi que celle du corail bambou^[6] dont 80 % de la biomasse a disparu au cours des 100 dernières années.
- De contribuer à la **protection d'un nombre significatif d'habitats halieutiques essentiels** ;

- D'entamer un processus de **régénération des écosystèmes profonds** ;
- D'augmenter la **résilience des écosystèmes profonds** face aux effets du changement climatique ;
- De limiter la libération de GES due au labourage ; Les cinq premiers centimètres de sédiments marins séquestrent 80 milliards de tonnes de carbone (300 milliards de tonnes d'équivalent CO₂, soit 8 fois plus que l'ensemble des émissions pour l'année 2023^[7]).

Ce n'est pas en adoptant **une mesure qui consiste à interdire aux bateaux français ce qu'ils n'ont jamais fait** que l'on remédiera à des décennies de surpêche chronique.

Ce n'est pas en adoptant une mesure dépourvue de contenu opérationnel, **uniquement destinée à obtenir des jours de pêche supplémentaires** au titre des « mesures compensatoires » découlant du Plan Pluriannuel Européen pour la Méditerranée Occidentale, que l'on soulagera la pression sur des stocks au bord de l'effondrement à l'instar du Merlu.

UNOC3

En juin 2025, la France accueillera la troisième Conférence des nations unies pour les océans à Nice.

Lors de la COP27 en novembre 2022, le Président français a déclaré (à propos de l'exploitation minière) :

*« La France soutient l'interdiction de **toute** exploitation des grands fonds marins. J'assume cette position et la porterai dans les enceintes internationales. »*

Comment peut-on être aussi exemplaire sur l'exploitation des ressources minérales dans les grands fonds et aussi peu ambitieux dès lors qu'il s'agit de protéger le vivant ?

Comment peut-on reconnaître *de facto* leur extrême fragilité au point d'en interdire l'exploitation d'une part et faire abstraction de cette fragilité quand il est question d'extraire de la biomasse animale de ces mêmes grands fonds ?

En 2023, la CGPM a entamé un processus de révision de la limitation de la profondeur pour les opérations de pêche sur l'ensemble de son bassin qui devrait aboutir en 2025. Au-delà de sa propre ambition, la CGPM veut par cette révision amener les pays Méditerranéens à s'atteler enfin à la protection des écosystèmes marins profonds.

Lors de la conférence de Nice, la France se doit de faire des annonces fortes et de prendre le leadership d'un élan politique ambitieux auprès de ses partenaires Méditerranéens.

L'interdiction du chalutage sous 600 mètres en Méditerranée est en parfaite cohérence

avec l'intransigeance dont elle a su faire preuve concernant les ressources minières.

Références citées dans le document

^[1] Les données de flotte et d'effort sont extraites de l'étude conjointe d'Oceana et Global Fishing Watch « *Extending the Deep-sea Bottom Fishing Ban in the Mediterranean Sea* » parue en Octobre 2023.

<https://europe.oceana.org/reports/extending-the-deep-sea-bottom-fishing-ban-in-the-mediterranean-sea/>

Mise à jour à paraître.

[2] Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación. (2024). Orden APA/412/2024, de 5 de mayo, por la que se modifica el anexo III de la Orden APA/423/2020, de 18 de mayo, por la que se establece un plan

de gestión para la conservación de los recursos pesqueros demersales en el mar Mediterráneo. Boletín Oficial del Estado (BOE), núm. 109, de 7 de mayo de 2024.

[3] Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali. (2024). Decreto n. 274862 del 19 giugno 2024 - Disposizioni in materia di interruzione temporanea obbligatoria delle attività di pesca annualità 2024. Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana, Serie Generale.

[4] GFCM database on sensitive benthic habitats and species (consultée le 29/09/2024)
<https://www.fao.org/gfcm/data/maps/sbhs/zh/>

[5] Clarke, Jo et al, "A Scientific Basis for Regulating Deep-Sea Fishing by Depth"; (2015) Current Biology, Volume 25, Issue 18, 2425 – 2429. [https://www.cell.com/current-biology/fulltext/S0960-9822\(15\)00938-0](https://www.cell.com/current-biology/fulltext/S0960-9822(15)00938-0)

[6] Oceana; "Mediterranean countries commit at UN meeting to protect endangered corals". <https://urlr.me/CtSqM>

[7] Lee T.R., Wood W. T., Phrampus B.J.. "A Machine Learning (kNN) Approach to Predicting Global Seafloor Total Organic Carbon" ; Global Geochemical cycles; Vol 33/1 Janvier 2019. <https://agupubs.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1029/2018GB005992> »

5) Commentaire reçu le 4 octobre 2024

Signataire(s) : Oceana

« Contribution d'Oceana à la consultation publique : Projet d'arrêté relatif à la fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée pour les navires battant pavillon français

Résumé: Oceana se réjouit de pouvoir contribuer à cette consultation. La protection du milieu marins profonds est très importante a de multiples niveaux, aussi bien pour la durabilité des ressources halieutiques profondes, la protection des espèces profondes impactées par la peche comme les requins, la conservation des Ecosystèmes Marins Vulnérables et enfin la préservation des puits de carbone. Oceana dispose d'une solide expérience dans l'identification, la défense et la protection des zones marines profondes et souhaite partager des informations et recommandations pour porter une ambition plus forte et étendre la profondeur maximale de pêche à 500m au lieu de 800m en Méditerranée française.

Réalités de l'activité de pêche profonde Méditerranéenne

Selon notre analyse, en 2023, sur les 117 bateaux qui ont travaillé plus de 20 heures dans les bathymétries comprises entre 800 et 1 000 mètres sur l'ensemble de la mer Méditerranée^[1], 75 % de l'effort total est à mettre à l'actif de 47 d'entre eux seulement. Il est important de noter que cette vision sous-estime probablement l'activité réelle de pêche en eaux profondes, puisqu'elle n'inclut que les bateaux équipés d'émetteurs AIS (*Automatic Identification System*). Sur ces 47 bateaux, tous Européens, on compte 32 espagnols, 13 italiens et 2 maltais. L'Espagne et l'Italie totalisent 96 % de la flotte active sur ces profondeurs.

[1] Les données de flotte et d'effort sont extraites d'une étude d'Oceana en préparation, qui viendra compléter la publication d'Octobre 2023 : « *Extending the Deep-sea Bottom Fishing Ban in the Mediterranean Sea* » <https://europe.oceana.org/reports/extending-the-deep-sea-bottom-fishing-ban-in-the-mediterranean-sea/>

Ces deux pays ont, au cours des trois derniers mois, interdit à leur flotte de chaluter au-delà de 800 mètres^{[2],[3]}.

La limitation actuellement en vigueur à 1 000 mètres de profondeur couvre 1 460 000 km² sur l'ensemble du bassin Méditerranéen. Même si relever l'interdiction à 800 mètres de profondeur permettrait d'accroître la surface des fonds marins protégés d'environ 100 000 km², cette restriction aurait un effet global relativement faible dans la mesure où l'effort de pêche entre 800 et 1 000 mètres reste marginal.

A fortiori dans les GSA 7 et 8 dans lesquelles l'effort déployé par les bateaux français sur ces profondeurs est infinitésimal, voire nul. **Selon les données AIS de 2023 analysées par Oceana, la profondeur maximale à laquelle opèrent quelques bateaux de la flotte française est estimée à 600 mètres.**

Considérations écosystémiques

Sur les 20480 écosystèmes marins vulnérables (EMV) répertoriés dans la base de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée CGPM^[4], seulement 395 sont situés dans la couche 800-1 000 mètres. Il est à noter que le chalutage est déjà présent sur l'intégralité de ces 395 sites^{[5][6]}

Dans un contexte de pression de pêche accrue sur les principaux stocks halieutiques Méditerranéens, combiné aux impacts du changement climatique sur ces stocks qui migrent plus profondément, il est donc essentiel de prendre des mesures de gestion respectant le principe de précaution, notamment pour éviter une extension des pêcheries à des plus grandes profondeurs où les écosystèmes sont plus sensibles et fragiles, et où les impacts de la pêche seraient donc plus importants sur le milieu. Ainsi, la profondeur moyenne des activités de pêche en Méditerranée augmente à un rythme d'environ 62,5 m par décennie, passant de 200 m à 1 000 m^[7]. De même, le déplacement des flottes de chalutiers de fond vers les eaux plus profondes peut entraîner un déclin des populations de requins, de raies et de chimères en mer Méditerranée, comme cela a été observé pour le sagre commun (*Etmopterus spinax*) et le pocheteau noir (*Dipturus oxyrinchus*) dans le nord de l'Espagne (GSA 6)^[8].

Oceana urge les autorités françaises à protéger les écosystèmes profonds Méditerranéens des impacts de la pêche, ce qui permettrait à cette zone de servir de refuge climatique aux espèces aussi bien commerciales et non-commerciales. **La mise en place d'une interdiction de chalutage au-deçà de 500 mètres de profondeur** serait bénéfique pour les EMV présentes dans la zone (GSA7 notamment), tandis que l'impact

[2] Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación. (2024). Orden APA/412/2024, de 5 de mayo, por la que se modifica el anexo III de la Orden APA/423/2020, de 18 de mayo, por la que se establece un plan de gestión para la conservación de los recursos pesqueros demersales en el mar Mediterráneo. Boletín Oficial del Estado (BOE), núm. 109, de 7 de mayo de 2024.

[3] Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali. (2024). Decreto n. 274862 del 19 giugno 2024 - Disposizioni in materia di interruzione temporanea obbligatoria delle attività di pesca annualità 2024. Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana, Serie Generale.

[4] GFCM database on sensitive benthic habitats and species (consultée le 29/09/2024)<https://www.fao.org/gfcm/data/maps/sbhs/zh/>

[5] /

[6] « *Extending the Deep-sea Bottom Fishing Ban in the Mediterranean Sea* » parue en Octobre 2023.

<https://europe.oceana.org/reports/extending-the-deep-sea-bottom-fishing-ban-in-the-mediterranean-sea/>

[7] IUCN. (2019). *Thematic report – Conservation overview of Mediterranean deep-sea biodiversity: A strategic assessment*. IUCN. [mediterranean-deep-sea.pdf \(iucnmed.org\)](https://www.iucn.org/fr/mediterranean-deep-sea)

[8] Ramírez-Amaro, S., Ordines, F., Esteban, A., García, C., Guijarro, B., Salmerón, F., Terrassa, B., & Massutí, E. (2020). The diversity of recent trends for chondrichthyans in the Mediterranean reflects fishing exploitation and a potential evolutionary pressure towards early maturation. *Scientific Reports*, 10(1), 547.

socio-économique pour la flotte française serait très limité : selon notre analyse, seuls quatre navires français opèrent au-delà de 500 mètres de profondeur.

Ramener la limitation de pêche à 500 mètres de profondeur maximum permettra :

- De **protéger des EMV supplémentaires dans les eaux françaises**: selon les données de la CGPM, 549 zones contenant des EMV se trouvent entre 500 et 800 m de profondeurs dans les GSA 7 et 8
- De **soulager la pression de pêche** sur des espèces commerciales à haute valeur ajoutée mais en état de surexploitation – comme le merlu et les crevettes d’eaux profondes ;
- D’augmenter l’indice de **protection d’espèces classées en danger d’extinction** par l’UICN : trois requins, deux raies et une chimère ainsi que du corail bambou, dont 80 % de la biomasse a disparu au cours des 100 dernières années.
- D’entamer un processus de **régénération des écosystèmes profonds** et d’augmenter leur **résilience** face aux effets du changement climatique ;
- De **limiter la libération de carbone** due au labourage des sédiments profonds : les cinq premiers centimètres de sédiments marins renferment 80 milliards de tonnes de carbone (300 milliards de tonnes d’équivalent CO₂), soit 8 fois plus que l’ensemble des émissions mondiales de CO₂ pour l’année 2023^[9].

Interdire la pêche au-deçà de 800m de profondeur est une mesure sans aucune conséquence pour la France et sans bénéfices directs de conservation, alors que les enjeux sont considérablement plus importants. Ce n’est pas en adoptant **une mesure qui consiste à interdire aux bateaux français ce qu’ils n’ont jamais fait** que l’on remédiera à des décennies de surpêche chronique et que l’on renforcera la résilience climatique de l’océan.

Ce n’est pas en adoptant une mesure dépourvue de contenu opérationnel, **uniquement destinée à obtenir des jours de pêche supplémentaires** au titre des « mesures compensatoires » découlant du Plan Pluriannuel Européen pour la Méditerranée Occidentale, que l’on soulagera la pression sur des stocks au bord de l’effondrement à l’instar du Merlu européen.

Bien plus ambitieuse et efficace : l’interdiction sous la bathymétrie 500 mètres.

UNOC3 : une opportunité de portage politique ambitieux

En juin 2025, la France accueillera la troisième Conférence des nations unies pour les océans à Nice. Lors de la COP27 en novembre 2022, le Président français a déclaré (à propos de l’exploitation minière) : « *La France soutient l’interdiction de toute exploitation des grands fonds marins. J’assume cette position et la porterai dans les enceintes internationales.* »

Comment peut-on être aussi exemplaire sur l’exploitation des ressources minérales dans les grands fonds et aussi peu ambitieux dès lors qu’il s’agit de protéger le vivant ? Comment peut-on reconnaître *de facto* leur extrême fragilité au point d’en interdire l’exploitation d’une part et faire abstraction de cette fragilité quand il est question d’extraire de la biomasse animale de ces mêmes grands fonds ?

En 2023, la CGPM a entamé un processus de révision de la limitation de la profondeur pour les opérations de pêche sur l’ensemble de son bassin qui devrait aboutir en 2025. Au-delà de sa propre ambition, la CGPM veut par cette révision amener les pays Méditerranéens à s’atteler enfin à la protection efficace des écosystèmes marins profonds.

Lors de la conférence UNOC de Nice, la France se doit de faire des annonces fortes et prendre le *leadership* d’un élan politique ambitieux auprès de ses partenaires Méditerranéens, en soutenant une interdiction de

[9] Lee T.R., Wood W. T., Phrampus B.J.. "A Machine Learning (kNN) Approach to Predicting Global Seafloor Total Organic Carbon"; Global Geochemical cycles; Vol 33/1 Janvier 2019. <https://agupubs.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1029/2018GB005992>

peche sous les 500m de profondeur. L'interdiction du chalutage sous 500 mètres en Méditerranée est en parfaite cohérence avec l'intransigeance dont elle a su faire preuve concernant les ressources minières. »

6) Commentaire individuel reçu le 6 octobre 2024

« Bonjour,

Ce commentaire pour soutenir l'arrêté portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée pour les chalutiers battant pavillon français.

Bien cordialement. »

7) Commentaire reçu le 7 octobre 2024

Signataire(s) : Bloom

« Madame, Monsieur,

Nous vous contactons dans le cadre de la consultation publique que vous organisez concernant le projet d'arrêté portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée dans les GSA 7 (Golfe du Lion) et 8 (Corse) pour les chalutiers battant pavillon français.

Alors que la mer Méditerranée est en proie à des canicules marines sans précédent, que près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées et que des scientifiques ont demandé dès 2019 dans le cadre du groupe de travail sur les aires marines protégées de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) d'interdire le chalutage de fond au-delà de 600 mètres de profondeur, nous déplorons le manque d'ambition de ce projet d'arrêté qui, loin de répondre à l'urgence climatique et environnementale, protège une zone extrêmement restreinte et aujourd'hui exempte de pêche.

La pêche française inexistante dans les zones concernées par le projet de consultation

A ce jour, le chalutage est interdit dans l'ensemble du bassin méditerranéen pour les profondeurs dépassant les 1 000 mètres, couvrant une zone de 1 460 000 km². En 2023, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a entamé un processus de révision de la limitation de la profondeur pour les opérations de pêche sur l'ensemble de son bassin qui devrait aboutir en 2025. Ce faisant, la CGPM souhaite amener les pays méditerranéens à s'atteler enfin à la protection des écosystèmes marins profonds.

Dans ce contexte, divers États ont fait passer ou souhaitent faire passer la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres. Une mesure à l'impact relativement limité, puisque cette nouvelle norme ne permettrait d'accroître la surface protégée du chalutage que d'environ 100 000 km² seulement à l'échelle du bassin méditerranéen.

Par ailleurs, l'association Oceana a montré qu'à l'échelle du bassin méditerranéen, seuls 117 chalutiers de fond ayant effectué plus de 20 heures de pêche dans les bathymétries comprises entre 800 et 1 000 mètres en 2023 ont été identifiés. Selon Oceana, 75 % de cet effort total de pêche est à mettre à l'actif de 47 d'entre eux seulement. Sur ces 47 navires, 32 sont espagnols, 13 sont italiens, et deux sont maltais (mise à jour à paraître de l'étude d'Oceana *Extending the deep-sea bottom fishing ban in the Mediterranean Sea*, à partir des données Global Fishing Watch et des relevés AIS des navires de pêche).

Sachant qu'au cours des trois derniers mois, l'Espagne et l'Italie ont interdit à leur flotte de chaluter au-delà de 800 mètres, abaisser la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres aurait un effet global relativement faible dans la mesure où l'effort de pêche résiduel à ces profondeurs est relativement marginal.

Par ailleurs, les données fournies par Global Fishing Watch indiquent qu'aucun chalutier français de plus de 15 mètres n'a exercé d'activité de pêche en 2023 dans les zones GSA 7 et GSA 8 concernées par la consultation publique relative à l'interdiction du chalutage entre les bathymétries 800 et 1000 mètres.

L'effort déployé par les chalutiers français sur ces profondeurs est donc infinitésimal, voire nul. Selon les données AIS de 2023, la profondeur maximale à laquelle opèrent quelques bateaux de la flotte française est estimée à 600 mètres.

Une vraie mesure pour la protection de la biodiversité marine : l'interdiction de chaluter sous la bathymétrie 600 mètres.

De nombreux travaux ont montré le non-sens économique autant qu'écologique que constitue la pêche de grands fonds. Une étude parue dans Current Biology conclue à ce propos qu'interdire la pêche au-delà de 600 mètres de profondeur constituerait une stratégie de gestion efficace : *« le rapport entre la biomasse rejetée et la biomasse commerciale, et le rapport entre les élasmobranches (requins et raies) et la biomasse commerciale augmentent de manière significative entre 600 et 800 m de profondeur, tandis que la valeur commerciale diminue. Ces résultats suggèrent que la limitation du chalutage de fond à une profondeur maximale de 600 m pourrait être une stratégie de gestion efficace qui répondrait aux besoins des législations européennes telles que la politique commune de la pêche ».*

Ramener la limitation à 600 mètres permettrait en effet :

- **De réduire considérablement le volume de rejets** induits par le chalutage, alors que 84% des débarquements issus de ressources surexploitées proviennent des grands chaluts et sennes de fond ;
- **De protéger un nombre considérable d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) supplémentaires.** En effet, sur les 20 480 EMV répertoriés dans la base de la CGPM, seulement 395 sont situés dans la zone de 800 à 1 000 mètres de profondeur ;
- **De soulager significativement la pression de pêche** sur des espèces commerciales à haute valeur ajoutée mais en état de surexploitation – comme le merlu et les crevettes d'eaux profondes – à l'heure où près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées ;
- **D'augmenter l'indice de protection d'espèces classées en danger d'extinction** par l'UICN : trois requins, deux raies et une chimère, ainsi que le corail bambou dont 80 % de la biomasse a disparu au cours des 100 dernières années ;
- **De contribuer à la protection d'un nombre significatif d'habitats halieutiques essentiels** tels que les coraux d'eau froide et les gorgones ;
- D'entamer un processus de **régénération des écosystèmes profonds** ;
- D'augmenter la **résilience des écosystèmes profonds** face aux effets du changement climatique ;
- **D'augmenter la séquestration de carbone dans les fonds marins.** Un enjeu fondamental, alors que, à l'échelle planétaire, les 5 premiers centimètres de fonds marins contiennent à eux seuls autour de 80 gigatonnes de carbone, représentant ainsi environ 10 % de la quantité de carbone séquestrée dans l'atmosphère et plus de 10 fois celle qui y est libérée chaque année.

La France doit urgemment réhausser ses engagements pour sortir de l'hypocrisie environnementale

Face à des décennies de surpêche chronique, il est urgent d'interdire les méthodes de pêche destructrices, à commencer par là où la pression de pêche se fait la plus intense.

En adoptant une mesure dépourvue d'effet, **qui semble uniquement destinée à tenter d'obtenir des jours de pêche supplémentaires** au titre des « mesures compensatoires » découlant du Plan Pluriannuel

Européen pour la Méditerranée Occidentale, la France échoue lamentablement à soulager efficacement la pression de pêche sur des stocks au bord de l'effondrement à l'instar du merlu.

Avec cette mesure relevant du pur greenwashing et d'une politique du chiffre, **la France s'enfoncé encore un peu plus dans l'hypocrisie environnementale, déjà dénoncée par la prestigieuse revue scientifique Nature**, se retrouvant de fait à des années-lumière du rôle de championne de l'océan qu'elle revendique pourtant à grand renfort de communication.

Alors que la France accueillera la troisième Conférence des Nations unies pour l'océan à Nice, en juin 2025, nous déplorons qu'elle renonce, ici encore, à s'attaquer aux véritables causes de la destruction des fonds marins, au mépris des recommandations de la communauté scientifique appelant urgemment à interdire les techniques de pêche destructrices dans les aires marines protégées et à engager un plan de déchalutisation.

Lors de la COP27 en novembre 2022, le Président français avait déclaré, à propos de l'exploitation minière :

*« La France soutient l'interdiction de **toute** exploitation des grands fonds marins. J'assume cette position et la porterai dans les enceintes internationales. »*

Par souci de cohérence, la France ne peut, d'un côté, reconnaître l'extrême fragilité des grands fonds au point de promouvoir un moratoire sur l'exploitation minière, et de l'autre autoriser leur destruction en permettant aux chalutiers d'y racler leurs filets, détruisant tout sur leur passage.

Au regard de l'urgence climatique, environnementale chaque jour plus criante, la France doit prendre ses responsabilités et **annoncer sans plus attendre, conformément aux recommandations scientifiques, l'interdiction du chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes.**

Par ailleurs, alors que l'UE interdit depuis 2006 la pratique du chalutage au sein des AMP de Méditerranée abritant des écosystèmes particulièrement sensibles tels que les coraux et les herbiers sous-marins, la France viole délibérément le droit européen en autorisant cette pratique.

Au-delà de ces AMP abritant des habitats particulièrement vulnérables, la France **doit interdire le chalutage dans l'ensemble de ses AMP** conformément au plan d'action pour l'océan de l'Union européenne et aux multiples recommandations scientifiques extrêmement claires à ce sujet.

Enfin, à l'heure où le bilan catastrophique du chalutage sur les plans climatique, économique, social et environnemental n'est plus à prouver, et que cette filière est maintenue à flot artificiellement par des subventions publiques massives, la France doit **amorcer un plan de déchalutisation de sa flotte** pour mettre fin à cette pratique désastreuse.

Ainsi, la France doit sans plus attendre :

- **Interdire le chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes ;**
- **Interdire le chalutage dans l'ensemble de ses aires marines protégées ;**
- **Engager un plan de déchalutisation de sa flotte.**

En aucun cas ces engagements ne doivent permettre, sous prétexte de mesures compensatoires, un report voire une augmentation de l'effort de pêche sur d'autres zones, ce qui réduirait à néant toute l'ambition de ces mesures cruciales pour la protection et la restauration des écosystèmes marins, et pour l'avenir de l'océan. »

8) Commentaire reçu le 7 octobre 2024

Signataire(s) : People and the sea

« Madame, Monsieur,

Nous vous contactons dans le cadre de la consultation publique que vous organisez concernant le projet d'arrêté portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée dans les GSA 7 (Golfe du Lion) et 8 (Corse) pour les chalutiers battant pavillon français.

Alors que la mer Méditerranée est en proie à des canicules marines sans précédent, que près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées et que des scientifiques ont demandé dès 2019 dans le cadre du groupe de travail sur les aires marines protégées de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) d'interdire le chalutage de fond au-delà de 600 mètres de profondeur, nous déplorons le manque d'ambition de ce projet d'arrêté qui, loin de répondre à l'urgence climatique et environnementale, protège une zone extrêmement restreinte et aujourd'hui exempte de pêche.

La pêche française inexistante dans les zones concernées par le projet de consultation

A ce jour, le chalutage est interdit dans l'ensemble du bassin méditerranéen pour les profondeurs dépassant les 1 000 mètres, couvrant une zone de 1 460 000 km². En 2023, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a entamé un processus de révision de la limitation de la profondeur pour les opérations de pêche sur l'ensemble de son bassin qui devrait aboutir en 2025. Ce faisant, la CGPM souhaite amener les pays méditerranéens à s'atteler enfin à la protection des écosystèmes marins profonds.

Dans ce contexte, divers États ont fait passer ou souhaitent faire passer la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres. Une mesure à l'impact relativement limité, puisque cette nouvelle norme ne permettrait d'accroître la surface protégée du chalutage que d'environ 100 000 km² seulement à l'échelle du bassin méditerranéen.

Par ailleurs, l'association Oceana a montré qu'à l'échelle du bassin méditerranéen, seuls 117 chalutiers de fond ayant effectué plus de 20 heures de pêche dans les bathymétries comprises entre 800 et 1 000 mètres en 2023 ont été identifiés. Selon Oceana, 75 % de cet effort total de pêche est à mettre à l'actif de 47 d'entre eux seulement. Sur ces 47 navires, 32 sont espagnols, 13 sont italiens, et deux sont maltais (mise à jour à paraître de l'étude d'Oceana *Extending the deep-sea bottom fishing ban in the Mediterranean Sea*, à partir des données Global Fishing Watch et des relevés AIS des navires de pêche).

Sachant qu'au cours des trois derniers mois, l'Espagne et l'Italie ont interdit à leur flotte de chaluter au-delà de 800 mètres, abaisser la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres aurait un effet global relativement faible dans la mesure où l'effort de pêche résiduel à ces profondeurs est relativement marginal.

Par ailleurs, les données fournies par Global Fishing Watch indiquent qu'aucun chalutier français de plus de 15 mètres n'a exercé d'activité de pêche en 2023 dans les zones GSA 7 et GSA 8 concernées par la consultation publique relative à l'interdiction du chalutage entre les bathymétries 800 et 1000 mètres.

L'effort déployé par les chalutiers français sur ces profondeurs est donc infinitésimal, voire nul. Selon les données AIS de 2023, la profondeur maximale à laquelle opèrent quelques bateaux de la flotte française est estimée à 600 mètres.

Une vraie mesure pour la protection de la biodiversité marine : l'interdiction de chaluter sous la bathymétrie 600 mètres.

De nombreux travaux ont montré le non-sens économique autant qu'écologique que constitue la pêche de grands fonds. Une étude parue dans Current Biology conclue à ce propos qu'interdire la pêche au-delà de 600 mètres de profondeur constituerait une stratégie de gestion efficace : « *le rapport entre la biomasse rejetée et la biomasse commerciale, et le rapport entre les élasobranches (requins et raies) et la biomasse commerciale augmentent de manière significative entre 600 et 800 m de profondeur, tandis que la valeur*

commerciale diminue. Ces résultats suggèrent que la **limitation du chalutage de fond à une profondeur maximale de 600 m pourrait être une stratégie de gestion efficace** qui répondrait aux besoins des législations européennes telles que la politique commune de la pêche ».

Ramener la limitation à 600 mètres permettrait en effet :

- **De réduire considérablement le volume de rejets** induits par le chalutage, alors que 84% des débarquements issus de ressources surexploitées proviennent des grands chaluts et sennes de fond ;
- **De protéger un nombre considérable d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) supplémentaires**. En effet, sur les 20 480 EMV répertoriés dans la base de la CGPM, seulement 395 sont situés dans la zone de 800 à 1 000 mètres de profondeur ;
- **De soulager significativement la pression de pêche** sur des espèces commerciales à haute valeur ajoutée mais en état de surexploitation – comme le merlu et les crevettes d'eaux profondes – à l'heure où près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées ;
- **D'augmenter l'indice de protection d'espèces classées en danger d'extinction** par l'UICN : trois requins, deux raies et une chimère, ainsi que le corail bambou dont 80 % de la biomasse a disparu au cours des 100 dernières années ;
- **De contribuer à la protection d'un nombre significatif d'habitats halieutiques essentiels** tels que les coraux d'eau froide et les gorgones ;
- D'entamer un processus de **régénération des écosystèmes profonds** ;
- D'augmenter la **résilience des écosystèmes profonds** face aux effets du changement climatique ;
- **D'augmenter la séquestration de carbone dans les fonds marins**. Un enjeu fondamental, alors que, à l'échelle planétaire, les 5 premiers centimètres de fonds marins contiennent à eux seuls autour de 80 gigatonnes de carbone, représentant ainsi environ 10 % de la quantité de carbone séquestrée dans l'atmosphère et plus de 10 fois celle qui y est libérée chaque année.

La France doit urgemment réhausser ses engagements pour sortir de l'hypocrisie environnementale

Face à des décennies de surpêche chronique, il est urgent d'interdire les méthodes de pêche destructrices, à commencer par là où la pression de pêche se fait la plus intense.

En adoptant une mesure dépourvue d'effet, **qui semble uniquement destinée à tenter d'obtenir des jours de pêche supplémentaires** au titre des « mesures compensatoires » découlant du Plan Pluriannuel Européen pour la Méditerranée Occidentale, la France échoue lamentablement à soulager efficacement la pression de pêche sur des stocks au bord de l'effondrement à l'instar du merlu.

Avec cette mesure relevant du pur greenwashing et d'une politique du chiffre, **la France s'enfoncé encore un peu plus dans l'hypocrisie environnementale, déjà dénoncée par la prestigieuse revue scientifique Nature**, se retrouvant de fait à des années-lumière du rôle de championne de l'océan qu'elle revendique pourtant à grand renfort de communication.

Alors que la France accueillera la troisième Conférence des Nations unies pour l'océan à Nice, en juin 2025, nous déplorons qu'elle renonce, ici encore, à s'attaquer aux véritables causes de la destruction des fonds marins, au mépris des recommandations de la communauté scientifique appelant urgemment à interdire les techniques de pêche destructrices dans les aires marines protégées et à engager un plan de déchalutisation.

Lors de la COP27 en novembre 2022, le Président français avait déclaré, à propos de l'exploitation minière :

*« La France soutient l'interdiction de **toute** exploitation des grands fonds marins. J'assume cette position et la porterai dans les enceintes internationales. »*

Par souci de cohérence, la France ne peut, d'un côté, reconnaître l'extrême fragilité des grands fonds au point de promouvoir un moratoire sur l'exploitation minière, et de l'autre autoriser leur destruction en permettant aux chalutiers d'y racler leurs filets, détruisant tout sur leur passage.

Au regard de l'urgence climatique, environnementale chaque jour plus criante, la France doit prendre ses responsabilités et **annoncer sans plus attendre, conformément aux recommandations scientifiques, l'interdiction du chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes.**

Par ailleurs, alors que l'UE interdit depuis 2006 la pratique du chalutage au sein des AMP de Méditerranée abritant des écosystèmes particulièrement sensibles tels que les coraux et les herbiers sous-marins, la France viole délibérément le droit européen en autorisant cette pratique.

Au-delà de ces AMP abritant des habitats particulièrement vulnérables, la France **doit interdire le chalutage dans l'ensemble de ses AMP** conformément au plan d'action pour l'océan de l'Union européenne et aux multiples recommandations scientifiques extrêmement claires à ce sujet.

Enfin, à l'heure où le bilan catastrophique du chalutage sur les plans climatique, économique, social et environnemental n'est plus à prouver, et que cette filière est maintenue à flot artificiellement par des subventions publiques massives, la France doit **amorcer un plan de déchalutisation de sa flotte** pour mettre fin à cette pratique désastreuse.

Ainsi, la France doit sans plus attendre :

- **Interdire le chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes ;**
- **Interdire le chalutage dans l'ensemble de ses aires marines protégées ;**
- **Engager un plan de déchalutisation de sa flotte.**

En aucun cas ces engagements ne doivent permettre, sous prétexte de mesures compensatoires, un report voire une augmentation de l'effort de pêche sur d'autres zones, ce qui réduirait à néant toute l'ambition de ces mesures cruciales pour la protection et la restauration des écosystèmes marins, et pour l'avenir de l'océan.

Dans l'attente de votre retour, et d'un engagement réel pour la protection de l'Océan »

9) Commentaire reçu le 7 octobre 2024*

Signataire(s) : wings of the ocean

« Madame, Monsieur,

Nous vous contactons dans le cadre de la consultation publique que vous organisez concernant le projet d'arrêté portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée dans les GSA 7 (Golfe du Lion) et 8 (Corse) pour les chalutiers battant pavillon français.

Alors que la mer Méditerranée est en proie à des canicules marines sans précédent, que près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées et que des scientifiques ont demandé dès 2019 dans le cadre du groupe de travail sur les aires marines protégées de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) d'interdire le chalutage de fond au-delà de 600 mètres de profondeur, nous déplorons le manque d'ambition de ce projet d'arrêté qui, loin de répondre à l'urgence climatique et environnementale, protège une zone extrêmement restreinte et aujourd'hui exempte de pêche.

La pêche française inexistante dans les zones concernées par le projet de consultation

A ce jour, le chalutage est interdit dans l'ensemble du bassin méditerranéen pour les profondeurs dépassant les 1 000 mètres, couvrant une zone de 1 460 000 km². En 2023, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a entamé un processus de révision de la limitation de la profondeur pour les opérations de pêche sur l'ensemble de son bassin qui devrait aboutir en 2025. Ce faisant, la CGPM souhaite amener les pays méditerranéens à s'atteler enfin à la protection des écosystèmes marins profonds.

Dans ce contexte, divers États ont fait passer ou souhaitent faire passer la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres. Une mesure à l'impact relativement limité, puisque cette nouvelle norme ne permettrait d'accroître la surface protégée du chalutage que d'environ 100 000 km² seulement à l'échelle du bassin méditerranéen.

Par ailleurs, l'association Oceana a montré qu'à l'échelle du bassin méditerranéen, seuls 117 chalutiers de fond ayant effectué plus de 20 heures de pêche dans les bathymétries comprises entre 800 et 1 000 mètres en 2023 ont été identifiés. Selon Oceana, 75 % de cet effort total de pêche est à mettre à l'actif de 47 d'entre eux seulement. Sur ces 47 navires, 32 sont espagnols, 13 sont italiens, et deux sont maltais (mise à jour à paraître de l'étude d'Oceana *Extending the deep-sea bottom fishing ban in the Mediterranean Sea*, à partir des données Global Fishing Watch et des relevés AIS des navires de pêche).

Sachant qu'au cours des trois derniers mois, l'Espagne et l'Italie ont interdit à leur flotte de chaluter au-delà de 800 mètres, abaisser la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres aurait un effet global relativement faible dans la mesure où l'effort de pêche résiduel à ces profondeurs est relativement marginal.

Par ailleurs, les données fournies par Global Fishing Watch indiquent qu'aucun chalutier français de plus de 15 mètres n'a exercé d'activité de pêche en 2023 dans les zones GSA 7 et GSA 8 concernées par la consultation publique relative à l'interdiction du chalutage entre les bathymétries 800 et 1000 mètres.

L'effort déployé par les chalutiers français sur ces profondeurs est donc infinitésimal, voire nul. Selon les données AIS de 2023, la profondeur maximale à laquelle opèrent quelques bateaux de la flotte française est estimée à 600 mètres.

Une vraie mesure pour la protection de la biodiversité marine : l'interdiction de chaluter sous la bathymétrie 600 mètres.

De nombreux travaux ont montré le non-sens économique autant qu'écologique que constitue la pêche de grands fonds. Une étude parue dans Current Biology conclue à ce propos qu'interdire la pêche au-delà de 600 mètres de profondeur constituerait une stratégie de gestion efficace : *« le rapport entre la biomasse rejetée et la biomasse commerciale, et le rapport entre les élasmobranches (requins et raies) et la biomasse commerciale augmentent de manière significative entre 600 et 800 m de profondeur, tandis que la valeur commerciale diminue. Ces résultats suggèrent que la limitation du chalutage de fond à une profondeur maximale de 600 m pourrait être une stratégie de gestion efficace qui répondrait aux besoins des législations européennes telles que la politique commune de la pêche ».*

Ramener la limitation à 600 mètres permettrait en effet :

- **De réduire considérablement le volume de rejets** induits par le chalutage, alors que 84% des débarquements issus de ressources surexploitées proviennent des grands chaluts et sennes de fond ;
- **De protéger un nombre considérable d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) supplémentaires.** En effet, sur les 20 480 EMV répertoriés dans la base de la CGPM, seulement 395 sont situés dans la zone de 800 à 1 000 mètres de profondeur ;
- **De soulager significativement la pression de pêche** sur des espèces commerciales à haute valeur ajoutée mais en état de surexploitation – comme le merlu et les crevettes d'eaux profondes – à l'heure où près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées ;
- **D'augmenter l'indice de protection d'espèces classées en danger d'extinction** par l'UICN : trois requins, deux raies et une chimère, ainsi que le corail bambou dont 80 % de la biomasse a disparu au cours des 100 dernières années ;
- **De contribuer à la protection d'un nombre significatif d'habitats halieutiques essentiels** tels que les coraux d'eau froide et les gorgones ;
- D'entamer un processus de **régénération des écosystèmes profonds** ;

- D'augmenter la **résilience des écosystèmes profonds** face aux effets du changement climatique ;
- **D'augmenter la séquestration de carbone dans les fonds marins**. Un enjeu fondamental, alors que, à l'échelle planétaire, les 5 premiers centimètres de fonds marins contiennent à eux seuls autour de 80 gigatonnes de carbone, représentant ainsi environ 10 % de la quantité de carbone séquestrée dans l'atmosphère et plus de 10 fois celle qui y est libérée chaque année.

La France doit urgemment réhausser ses engagements pour sortir de l'hypocrisie environnementale

Face à des décennies de surpêche chronique, il est urgent d'interdire les méthodes de pêche destructrices, à commencer par là où la pression de pêche se fait la plus intense.

En adoptant une mesure dépourvue d'effet, **qui semble uniquement destinée à tenter d'obtenir des jours de pêche supplémentaires** au titre des « mesures compensatoires » découlant du Plan Pluriannuel Européen pour la Méditerranée Occidentale, la France échoue lamentablement à soulager efficacement la pression de pêche sur des stocks au bord de l'effondrement à l'instar du merlu.

Avec cette mesure relevant du pur greenwashing et d'une politique du chiffre, **la France s'enfoncé encore un peu plus dans l'hypocrisie environnementale, déjà dénoncée par la prestigieuse revue scientifique Nature**, se retrouvant de fait à des années-lumière du rôle de championne de l'océan qu'elle revendique pourtant à grand renfort de communication.

Alors que la France accueillera la troisième Conférence des Nations unies pour l'océan à Nice, en juin 2025, nous déplorons qu'elle renonce, ici encore, à s'attaquer aux véritables causes de la destruction des fonds marins, au mépris des recommandations de la communauté scientifique appelant urgemment à interdire les techniques de pêche destructrices dans les aires marines protégées et à engager un plan de déchalutisation.

Lors de la COP27 en novembre 2022, le Président français avait déclaré, à propos de l'exploitation minière :

*« La France soutient l'interdiction de **toute** exploitation des grands fonds marins. J'assume cette position et la porterai dans les enceintes internationales. »*

Par souci de cohérence, la France ne peut, d'un côté, reconnaître l'extrême fragilité des grands fonds au point de promouvoir un moratoire sur l'exploitation minière, et de l'autre autoriser leur destruction en permettant aux chalutiers d'y racler leurs filets, détruisant tout sur leur passage.

Au regard de l'urgence climatique, environnementale chaque jour plus criante, la France doit prendre ses responsabilités et **annoncer sans plus attendre, conformément aux recommandations scientifiques, l'interdiction du chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes.**

Par ailleurs, alors que l'UE interdit depuis 2006 la pratique du chalutage au sein des AMP de Méditerranée abritant des écosystèmes particulièrement sensibles tels que les coraux et les herbiers sous-marins, la France viole délibérément le droit européen en autorisant cette pratique.

Au-delà de ces AMP abritant des habitats particulièrement vulnérables, la France **doit interdire le chalutage dans l'ensemble de ses AMP** conformément au plan d'action pour l'océan de l'Union européenne et aux multiples recommandations scientifiques extrêmement claires à ce sujet.

Enfin, à l'heure où le bilan catastrophique du chalutage sur les plans climatique, économique, social et environnemental n'est plus à prouver, et que cette filière est maintenue à flot artificiellement par des subventions publiques massives, la France doit **amorcer un plan de déchalutisation de sa flotte** pour mettre fin à cette pratique désastreuse.

Ainsi, la France doit sans plus attendre :

- **Interdire le chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes ;**
- **Interdire le chalutage dans l'ensemble de ses aires marines protégées ;**
- **Engager un plan de déchalutisation de sa flotte.**

En aucun cas ces engagements ne doivent permettre, sous prétexte de mesures compensatoires, un report voire une augmentation de l'effort de pêche sur d'autres zones, ce qui réduirait à néant toute l'ambition de ces mesures cruciales pour la protection et la restauration des écosystèmes marins, et pour l'avenir de l'océan. »

10) Commentaire reçu le 7 octobre 2024

Signataire(s) : Blutopia

« Madame, Monsieur,

Je vous contacte dans le cadre de la consultation publique que vous organisez concernant le projet d'arrêté portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée dans les GSA 7 (Golfe du Lion) et 8 (Corse) pour les chalutiers battant pavillon français.

Alors que la mer Méditerranée est en proie à des canicules marines sans précédent, que près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées et que des scientifiques ont demandé dès 2019 dans le cadre du groupe de travail sur les aires marines protégées de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) d'interdire le chalutage de fond au-delà de 600 mètres de profondeur, nous déplorons le manque d'ambition de ce projet d'arrêté qui, loin de répondre à l'urgence climatique et environnementale, protège une zone extrêmement restreinte et aujourd'hui exempte de pêche.

La pêche française inexistante dans les zones concernées par le projet de consultation

A ce jour, le chalutage est interdit dans l'ensemble du bassin méditerranéen pour les profondeurs dépassant les 1 000 mètres, couvrant une zone de 1 460 000 km². En 2023, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a entamé un processus de révision de la limitation de la profondeur pour les opérations de pêche sur l'ensemble de son bassin qui devrait aboutir en 2025. Ce faisant, la CGPM souhaite amener les pays méditerranéens à s'atteler enfin à la protection des écosystèmes marins profonds.

Dans ce contexte, divers États ont fait passer ou souhaitent faire passer la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres. Une mesure à l'impact relativement limité, puisque cette nouvelle norme ne permettrait d'accroître la surface protégée du chalutage que d'environ 100 000 km² seulement à l'échelle du bassin méditerranéen.

Par ailleurs, l'association Oceana a montré qu'à l'échelle du bassin méditerranéen, seuls 117 chalutiers de fond ayant effectué plus de 20 heures de pêche dans les bathymétries comprises entre 800 et 1 000 mètres en 2023 ont été identifiés. Selon Oceana, 75 % de cet effort total de pêche est à mettre à l'actif de 47 d'entre eux seulement. Sur ces 47 navires, 32 sont espagnols, 13 sont italiens, et deux sont maltais (mise à jour à paraître de l'étude d'Oceana *Extending the deep-sea bottom fishing ban in the Mediterranean Sea*, à partir des données Global Fishing Watch et des relevés AIS des navires de pêche).

Sachant qu'au cours des trois derniers mois, l'Espagne et l'Italie ont interdit à leur flotte de chaluter au-delà de 800 mètres, abaisser la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres aurait un effet global relativement faible dans la mesure où l'effort de pêche résiduel à ces profondeurs est relativement marginal.

Par ailleurs, les données fournies par Global Fishing Watch indiquent qu'aucun chalutier français de plus de 15 mètres n'a exercé d'activité de pêche en 2023 dans les zones GSA 7 et GSA 8 concernées par la consultation publique relative à l'interdiction du chalutage entre les bathymétries 800 et 1000 mètres.

L'effort déployé par les chalutiers français sur ces profondeurs est donc infinitésimal, voire nul. Selon les données AIS de 2023, la profondeur maximale à laquelle opèrent quelques bateaux de la flotte française est estimée à 600 mètres.

Une vraie mesure pour la protection de la biodiversité marine : l'interdiction de chaluter sous la bathymétrie 600 mètres.

De nombreux travaux ont montré le non-sens économique autant qu'écologique que constitue la pêche de grands fonds. Une étude parue dans Current Biology conclue à ce propos qu'interdire la pêche au-delà de 600 mètres de profondeur constituerait une stratégie de gestion efficace : *« le rapport entre la biomasse rejetée et la biomasse commerciale, et le rapport entre les élastombranches (requins et raies) et la biomasse commerciale augmentent de manière significative entre 600 et 800 m de profondeur, tandis que la valeur commerciale diminue. Ces résultats suggèrent que la limitation du chalutage de fond à une profondeur maximale de 600 m pourrait être une stratégie de gestion efficace qui répondrait aux besoins des législations européennes telles que la politique commune de la pêche ».*

Ramener la limitation à 600 mètres permettrait en effet :

- **De réduire considérablement le volume de rejets** induits par le chalutage, alors que 84% des débarquements issus de ressources surexploitées proviennent des grands chaluts et sennes de fond ;
- **De protéger un nombre considérable d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) supplémentaires.** En effet, sur les 20 480 EMV répertoriés dans la base de la CGPM, seulement 395 sont situés dans la zone de 800 à 1 000 mètres de profondeur ;
- **De soulager significativement la pression de pêche** sur des espèces commerciales à haute valeur ajoutée mais en état de surexploitation – comme le merlu et les crevettes d'eaux profondes – à l'heure où près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées ;
- **D'augmenter l'indice de protection d'espèces classées en danger d'extinction** par l'UICN : trois requins, deux raies et une chimère, ainsi que le corail bambou dont 80 % de la biomasse a disparu au cours des 100 dernières années ;
- **De contribuer à la protection d'un nombre significatif d'habitats halieutiques essentiels** tels que les coraux d'eau froide et les gorgones ;
- D'entamer un processus de **régénération des écosystèmes profonds** ;
- D'augmenter la **résilience des écosystèmes profonds** face aux effets du changement climatique ;
- **D'augmenter la séquestration de carbone dans les fonds marins.** Un enjeu fondamental, alors que, à l'échelle planétaire, les 5 premiers centimètres de fonds marins contiennent à eux seuls autour de 80 gigatonnes de carbone, représentant ainsi environ 10 % de la quantité de carbone séquestrée dans l'atmosphère et plus de 10 fois celle qui y est libérée chaque année.

La France doit urgemment réhausser ses engagements pour sortir de l'hypocrisie environnementale

Face à des décennies de surpêche chronique, il est urgent d'interdire les méthodes de pêche destructrices, à commencer par là où la pression de pêche se fait la plus intense.

En adoptant une mesure dépourvue d'effet, **qui semble uniquement destinée à tenter d'obtenir des jours de pêche supplémentaires** au titre des « mesures compensatoires » découlant du Plan Pluriannuel Européen pour la Méditerranée Occidentale, la France échoue lamentablement à soulager efficacement la pression de pêche sur des stocks au bord de l'effondrement à l'instar du merlu.

Avec cette mesure relevant du pur greenwashing et d'une politique du chiffre, **la France s'enfonce encore un peu plus dans l'hypocrisie environnementale, déjà dénoncée par la prestigieuse revue scientifique Nature**, se retrouvant de fait à des années-lumière du rôle de championne de l'océan qu'elle revendique pourtant à grand renfort de communication.

Alors que la France accueillera la troisième Conférence des Nations unies pour l'océan à Nice, en juin 2025, nous déplorons qu'elle renonce, ici encore, à s'attaquer aux véritables causes de la destruction des fonds marins, au mépris des recommandations de la communauté scientifique appelant urgemment à interdire les techniques de pêche destructrices dans les aires marines protégées et à engager un plan de déchalutisation.

Lors de la COP27 en novembre 2022, le Président français avait déclaré, à propos de l'exploitation minière :

« La France soutient l'interdiction de toute exploitation des grands fonds marins. J'assume cette position et la porterai dans les enceintes internationales. »

Par souci de cohérence, la France ne peut, d'un côté, reconnaître l'extrême fragilité des grands fonds au point de promouvoir un moratoire sur l'exploitation minière, et de l'autre autoriser leur destruction en permettant aux chalutiers d'y racler leurs filets, détruisant tout sur leur passage.

Au regard de l'urgence climatique, environnementale chaque jour plus criante, la France doit prendre ses responsabilités et **annoncer sans plus attendre, conformément aux recommandations scientifiques, l'interdiction du chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes.**

Par ailleurs, alors que l'UE interdit depuis 2006 la pratique du chalutage au sein des AMP de Méditerranée abritant des écosystèmes particulièrement sensibles tels que les coraux et les herbiers sous-marins, la France viole délibérément le droit européen en autorisant cette pratique.

Au-delà de ces AMP abritant des habitats particulièrement vulnérables, la France **doit interdire le chalutage dans l'ensemble de ses AMP** conformément au plan d'action pour l'océan de l'Union européenne et aux multiples recommandations scientifiques extrêmement claires à ce sujet.

Enfin, à l'heure où le bilan catastrophique du chalutage sur les plans climatique, économique, social et environnemental n'est plus à prouver, et que cette filière est maintenue à flot artificiellement par des subventions publiques massives, la France doit **amorcer un plan de déchalutisation de sa flotte** pour mettre fin à cette pratique désastreuse.

Ainsi, la France doit sans plus attendre :

- **Interdire le chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes ;**
- **Interdire le chalutage dans l'ensemble de ses aires marines protégées ;**
- **Engager un plan de déchalutisation de sa flotte.**

En aucun cas ces engagements ne doivent permettre, sous prétexte de mesures compensatoires, un report voire une augmentation de l'effort de pêche sur d'autres zones, ce qui réduirait à néant toute l'ambition de ces mesures cruciales pour la protection et la restauration des écosystèmes marins, et pour l'avenir de l'océan. »

11) Commentaire reçu le 7 octobre 2024

Signataire(s) : Coral guardian

« Madame, Monsieur,

Nous vous contactons dans le cadre de la consultation publique que vous organisez concernant le projet d'arrêté portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée dans les GSA 7 (Golfe du Lion) et 8 (Corse) pour les chalutiers battant pavillon français.

Alors que la mer Méditerranée est en proie à des canicules marines sans précédent, que près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées et que des scientifiques ont demandé dès 2019 dans le cadre du groupe de travail sur les aires marines protégées de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) d'interdire le chalutage de fond au-delà de 600 mètres de profondeur, nous déplorons le manque d'ambition de ce projet d'arrêté qui, loin de répondre à l'urgence climatique et environnementale, protège une zone extrêmement restreinte et aujourd'hui exempte de pêche.

La pêche française inexistante dans les zones concernées par le projet de consultation

A ce jour, le chalutage est interdit dans l'ensemble du bassin méditerranéen pour les profondeurs dépassant les 1 000 mètres, couvrant une zone de 1 460 000 km². En 2023, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a entamé un processus de révision de la limitation de la profondeur pour les opérations de pêche sur l'ensemble de son bassin qui devrait aboutir en 2025. Ce faisant, la CGPM souhaite amener les pays méditerranéens à s'atteler enfin à la protection des écosystèmes marins profonds.

Dans ce contexte, divers États ont fait passer ou souhaitent faire passer la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres. Une mesure à l'impact relativement limité, puisque cette nouvelle norme ne permettrait d'accroître la surface protégée du chalutage que d'environ 100 000 km² seulement à l'échelle du bassin méditerranéen.

Par ailleurs, l'association Oceana a montré qu'à l'échelle du bassin méditerranéen, seuls 117 chalutiers de fond ayant effectué plus de 20 heures de pêche dans les bathymétries comprises entre 800 et 1 000 mètres en 2023 ont été identifiés. Selon Oceana, 75 % de cet effort total de pêche est à mettre à l'actif de 47 d'entre eux seulement. Sur ces 47 navires, 32 sont espagnols, 13 sont italiens, et deux sont maltais (mise à jour à paraître de l'étude d'Oceana *Extending the deep-sea bottom fishing ban in the Mediterranean Sea*, à partir des données Global Fishing Watch et des relevés AIS des navires de pêche).

Sachant qu'au cours des trois derniers mois, l'Espagne et l'Italie ont interdit à leur flotte de chaluter au-delà de 800 mètres, abaisser la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres aurait un effet global relativement faible dans la mesure où l'effort de pêche résiduel à ces profondeurs est relativement marginal.

Par ailleurs, les données fournies par Global Fishing Watch indiquent qu'aucun chalutier français de plus de 15 mètres n'a exercé d'activité de pêche en 2023 dans les zones GSA 7 et GSA 8 concernées par la consultation publique relative à l'interdiction du chalutage entre les bathymétries 800 et 1000 mètres.

L'effort déployé par les chalutiers français sur ces profondeurs est donc infinitésimal, voire nul. Selon les données AIS de 2023, la profondeur maximale à laquelle opèrent quelques bateaux de la flotte française est estimée à 600 mètres.

Une vraie mesure pour la protection de la biodiversité marine : l'interdiction de chaluter sous la bathymétrie 600 mètres.

De nombreux travaux ont montré le non-sens économique autant qu'écologique que constitue la pêche de grands fonds. Une étude parue dans Current Biology conclue à ce propos qu'interdire la pêche au-delà de 600 mètres de profondeur constituerait une stratégie de gestion efficace : *« le rapport entre la biomasse rejetée et la biomasse commerciale, et le rapport entre les élastobranches (requins et raies) et la biomasse commerciale augmentent de manière significative entre 600 et 800 m de profondeur, tandis que la valeur commerciale diminue. Ces résultats suggèrent que la limitation du chalutage de fond à une profondeur maximale de 600 m pourrait être une stratégie de gestion efficace qui répondrait aux besoins des législations européennes telles que la politique commune de la pêche ».*

Ramener la limitation à 600 mètres permettrait en effet :

- **De réduire considérablement le volume de rejets** induits par le chalutage, alors que 84% des débarquements issus de ressources surexploitées proviennent des grands chaluts et sennes de fond ;
- **De protéger un nombre considérable d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) supplémentaires.** En effet, sur les 20 480 EMV répertoriés dans la base de la CGPM, seulement 395 sont situés dans la zone de 800 à 1 000 mètres de profondeur ;
- **De soulager significativement la pression de pêche** sur des espèces commerciales à haute valeur ajoutée mais en état de surexploitation – comme le merlu et les crevettes d'eaux profondes – à l'heure où près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées ;
- **D'augmenter l'indice de protection d'espèces classées en danger d'extinction** par l'UICN : trois requins, deux raies et une chimère, ainsi que le corail bambou dont 80 % de la biomasse a disparu au cours des 100 dernières années ;
- **De contribuer à la protection d'un nombre significatif d'habitats halieutiques essentiels** tels que les coraux d'eau froide et les gorgones ;
- D'entamer un processus de **régénération des écosystèmes profonds** ;
- D'augmenter la **résilience des écosystèmes profonds** face aux effets du changement climatique ;
- **D'augmenter la séquestration de carbone dans les fonds marins.** Un enjeu fondamental, alors que, à l'échelle planétaire, les 5 premiers centimètres de fonds marins contiennent à eux seuls

autour de 80 gigatonnes de carbone, représentant ainsi environ 10 % de la quantité de carbone séquestrée dans l'atmosphère et plus de 10 fois celle qui y est libérée chaque année.

La France doit urgemment réhausser ses engagements pour sortir de l'hypocrisie environnementale

Face à des décennies de surpêche chronique, il est urgent d'interdire les méthodes de pêche destructrices, à commencer par là où la pression de pêche se fait la plus intense.

En adoptant une mesure dépourvue d'effet, **qui semble uniquement destinée à tenter d'obtenir des jours de pêche supplémentaires** au titre des « mesures compensatoires » découlant du Plan Pluriannuel Européen pour la Méditerranée Occidentale, la France échoue lamentablement à soulager efficacement la pression de pêche sur des stocks au bord de l'effondrement à l'instar du merlu.

Avec cette mesure relevant du pur greenwashing et d'une politique du chiffre, **la France s'enfoncé encore un peu plus dans l'hypocrisie environnementale, déjà dénoncée par la prestigieuse revue scientifique Nature**, se retrouvant de fait à des années-lumière du rôle de championne de l'océan qu'elle revendique pourtant à grand renfort de communication.

Alors que la France accueillera la troisième Conférence des Nations unies pour l'océan à Nice, en juin 2025, nous déplorons qu'elle renonce, ici encore, à s'attaquer aux véritables causes de la destruction des fonds marins, au mépris des recommandations de la communauté scientifique appelant urgemment à interdire les techniques de pêche destructrices dans les aires marines protégées et à engager un plan de déchalutisation.

Lors de la COP27 en novembre 2022, le Président français avait déclaré, à propos de l'exploitation minière :

*« La France soutient l'interdiction de **toute** exploitation des grands fonds marins. J'assume cette position et la porterai dans les enceintes internationales. »*

Par souci de cohérence, la France ne peut, d'un côté, reconnaître l'extrême fragilité des grands fonds au point de promouvoir un moratoire sur l'exploitation minière, et de l'autre autoriser leur destruction en permettant aux chalutiers d'y racler leurs filets, détruisant tout sur leur passage.

Au regard de l'urgence climatique, environnementale chaque jour plus criante, la France doit prendre ses responsabilités et **annoncer sans plus attendre, conformément aux recommandations scientifiques, l'interdiction du chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes.**

Par ailleurs, alors que l'UE interdit depuis 2006 la pratique du chalutage au sein des AMP de Méditerranée abritant des écosystèmes particulièrement sensibles tels que les coraux et les herbiers sous-marins, la France viole délibérément le droit européen en autorisant cette pratique.

Au-delà de ces AMP abritant des habitats particulièrement vulnérables, la France **doit interdire le chalutage dans l'ensemble de ses AMP** conformément au plan d'action pour l'océan de l'Union européenne et aux multiples recommandations scientifiques extrêmement claires à ce sujet.

Enfin, à l'heure où le bilan catastrophique du chalutage sur les plans climatique, économique, social et environnemental n'est plus à prouver, et que cette filière est maintenue à flot artificiellement par des subventions publiques massives, la France doit **amorcer un plan de déchalutisation de sa flotte** pour mettre fin à cette pratique désastreuse.

Ainsi, la France doit sans plus attendre :

- **Interdire le chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes ;**
- **Interdire le chalutage dans l'ensemble de ses aires marines protégées ;**
- **Engager un plan de déchalutisation de sa flotte.**

En aucun cas ces engagements ne doivent permettre, sous prétexte de mesures compensatoires, un report voire une augmentation de l'effort de pêche sur d'autres zones, ce qui réduirait à néant toute l'ambition de

ces mesures cruciales pour la protection et la restauration des écosystèmes marins, et pour l'avenir de l'océan.

Bien cordialement, »

12) Commentaire individuel le 7 octobre 2024

« Madame, Monsieur,

Nous vous contactons dans le cadre de la consultation publique que vous organisez concernant le projet d'arrêté portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée dans les GSA 7 (Golfe du Lion) et 8 (Corse) pour les chalutiers battant pavillon français.

Alors que la mer Méditerranée est en proie à des canicules marines sans précédent, que près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées et que des scientifiques ont demandé dès 2019 dans le cadre du groupe de travail sur les aires marines protégées de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) d'interdire le chalutage de fond au-delà de 600 mètres de profondeur, nous déplorons le manque d'ambition de ce projet d'arrêté qui, loin de répondre à l'urgence climatique et environnementale, protège une zone extrêmement restreinte et aujourd'hui exempte de pêche.

La pêche française inexistante dans les zones concernées par le projet de consultation

A ce jour, le chalutage est interdit dans l'ensemble du bassin méditerranéen pour les profondeurs dépassant les 1 000 mètres, couvrant une zone de 1 460 000 km². En 2023, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a entamé un processus de révision de la limitation de la profondeur pour les opérations de pêche sur l'ensemble de son bassin qui devrait aboutir en 2025. Ce faisant, la CGPM souhaite amener les pays méditerranéens à s'atteler enfin à la protection des écosystèmes marins profonds.

Dans ce contexte, divers États ont fait passer ou souhaitent faire passer la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres. Une mesure à l'impact relativement limité, puisque cette nouvelle norme ne permettrait d'accroître la surface protégée du chalutage que d'environ 100 000 km² seulement à l'échelle du bassin méditerranéen.

Par ailleurs, l'association Oceana a montré qu'à l'échelle du bassin méditerranéen, seuls 117 chalutiers de fond ayant effectué plus de 20 heures de pêche dans les bathymétries comprises entre 800 et 1 000 mètres en 2023 ont été identifiés. Selon Oceana, 75 % de cet effort total de pêche est à mettre à l'actif de 47 d'entre eux seulement. Sur ces 47 navires, 32 sont espagnols, 13 sont italiens, et deux sont maltais (mise à jour à paraître de l'étude d'Oceana *Extending the deep-sea bottom fishing ban in the Mediterranean Sea*, à partir des données Global Fishing Watch et des relevés AIS des navires de pêche).

Sachant qu'au cours des trois derniers mois, l'Espagne et l'Italie ont interdit à leur flotte de chaluter au-delà de 800 mètres, abaisser la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres aurait un effet global relativement faible dans la mesure où l'effort de pêche résiduel à ces profondeurs est relativement marginal.

Par ailleurs, les données fournies par Global Fishing Watch indiquent qu'aucun chalutier français de plus de 15 mètres n'a exercé d'activité de pêche en 2023 dans les zones GSA 7 et GSA 8 concernées par la consultation publique relative à l'interdiction du chalutage entre les bathymétries 800 et 1000 mètres.

L'effort déployé par les chalutiers français sur ces profondeurs est donc infinitésimal, voire nul. Selon les données AIS de 2023, la profondeur maximale à laquelle opèrent quelques bateaux de la flotte française est estimée à 600 mètres.

Une vraie mesure pour la protection de la biodiversité marine : l'interdiction de chaluter sous la bathymétrie 600 mètres.

De nombreux travaux ont montré le non-sens économique autant qu'écologique que constitue la pêche de grands fonds. Une étude parue dans Current Biology conclue à ce propos qu'interdire la pêche au-delà de 600 mètres de profondeur constituerait une stratégie de gestion efficace : « *le rapport entre la biomasse rejetée et la biomasse commerciale, et le rapport entre les élasobranches (requins et raies) et la biomasse commerciale augmentent de manière significative entre 600 et 800 m de profondeur, tandis que la valeur commerciale diminue. Ces résultats suggèrent que la limitation du chalutage de fond à une profondeur maximale de 600 m pourrait être une stratégie de gestion efficace qui répondrait aux besoins des législations européennes telles que la politique commune de la pêche* ».

Ramener la limitation à 600 mètres permettrait en effet :

- **De réduire considérablement le volume de rejets** induits par le chalutage, alors que 84% des débarquements issus de ressources surexploitées proviennent des grands chaluts et sennes de fond ;
- **De protéger un nombre considérable d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) supplémentaires**. En effet, sur les 20 480 EMV répertoriés dans la base de la CGPM, seulement 395 sont situés dans la zone de 800 à 1 000 mètres de profondeur ;
- **De soulager significativement la pression de pêche** sur des espèces commerciales à haute valeur ajoutée mais en état de surexploitation – comme le merlu et les crevettes d'eaux profondes – à l'heure où près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées ;
- **D'augmenter l'indice de protection d'espèces classées en danger d'extinction** par l'UICN : trois requins, deux raies et une chimère, ainsi que le corail bambou dont 80 % de la biomasse a disparu au cours des 100 dernières années ;
- **De contribuer à la protection d'un nombre significatif d'habitats halieutiques essentiels** tels que les coraux d'eau froide et les gorgones ;
- D'entamer un processus de **régénération des écosystèmes profonds** ;
- D'augmenter la **résilience des écosystèmes profonds** face aux effets du changement climatique ;
- **D'augmenter la séquestration de carbone dans les fonds marins**. Un enjeu fondamental, alors que, à l'échelle planétaire, les 5 premiers centimètres de fonds marins contiennent à eux seuls autour de 80 gigatonnes de carbone, représentant ainsi environ 10 % de la quantité de carbone séquestrée dans l'atmosphère et plus de 10 fois celle qui y est libérée chaque année.

La France doit urgemment réhausser ses engagements pour sortir de l'hypocrisie environnementale

Face à des décennies de surpêche chronique, il est urgent d'interdire les méthodes de pêche destructrices, à commencer par là où la pression de pêche se fait la plus intense.

En adoptant une mesure dépourvue d'effet, **qui semble uniquement destinée à tenter d'obtenir des jours de pêche supplémentaires** au titre des « mesures compensatoires » découlant du Plan Pluriannuel Européen pour la Méditerranée Occidentale, la France échoue lamentablement à soulager efficacement la pression de pêche sur des stocks au bord de l'effondrement à l'instar du merlu.

Avec cette mesure relevant du pur greenwashing et d'une politique du chiffre, **la France s'enfonce encore un peu plus dans l'hypocrisie environnementale, déjà dénoncée par la prestigieuse revue scientifique Nature**, se retrouvant de fait à des années-lumière du rôle de championne de l'océan qu'elle revendique pourtant à grand renfort de communication.

Alors que la France accueillera la troisième Conférence des Nations unies pour l'océan à Nice, en juin 2025, nous déplorons qu'elle renonce, ici encore, à s'attaquer aux véritables causes de la destruction des fonds marins, au mépris des recommandations de la communauté scientifique appelant urgemment à interdire les techniques de pêche destructrices dans les aires marines protégées et à engager un plan de déchalutisation.

Lors de la COP27 en novembre 2022, le Président français avait déclaré, à propos de l'exploitation minière :

« *La France soutient l'interdiction de toute exploitation des grands fonds marins. J'assume cette position et la porterai dans les enceintes internationales.* »

Par souci de cohérence, la France ne peut, d'un côté, reconnaître l'extrême fragilité des grands fonds au point de promouvoir un moratoire sur l'exploitation minière, et de l'autre autoriser leur destruction en permettant aux chalutiers d'y racler leurs filets, détruisant tout sur leur passage.

Au regard de l'urgence climatique, environnementale chaque jour plus criante, la France doit prendre ses responsabilités et **annoncer sans plus attendre, conformément aux recommandations scientifiques, l'interdiction du chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes.**

Par ailleurs, alors que l'UE interdit depuis 2006 la pratique du chalutage au sein des AMP de Méditerranée abritant des écosystèmes particulièrement sensibles tels que les coraux et les herbiers sous-marins, la France viole délibérément le droit européen en autorisant cette pratique.

Au-delà de ces AMP abritant des habitats particulièrement vulnérables, la France **doit interdire le chalutage dans l'ensemble de ses AMP** conformément au plan d'action pour l'océan de l'Union européenne et aux multiples recommandations scientifiques extrêmement claires à ce sujet.

Enfin, à l'heure où le bilan catastrophique du chalutage sur les plans climatique, économique, social et environnemental n'est plus à prouver, et que cette filière est maintenue à flot artificiellement par des subventions publiques massives, la France doit **amorcer un plan de déchalutisation de sa flotte** pour mettre fin à cette pratique désastreuse.

Ainsi, la France doit sans plus attendre :

- **Interdire le chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes ;**
- **Interdire le chalutage dans l'ensemble de ses aires marines protégées ;**
- **Engager un plan de déchalutisation de sa flotte.**

En aucun cas ces engagements ne doivent permettre, sous prétexte de mesures compensatoires, un report voire une augmentation de l'effort de pêche sur d'autres zones, ce qui réduirait à néant toute l'ambition de ces mesures cruciales pour la protection et la restauration des écosystèmes marins, et pour l'avenir de l'océan.

Cordialement, »

13) Commentaire individuel reçu le 7 octobre 2024

« Madame, Monsieur,

Nous vous contactons dans le cadre de la consultation publique que vous organisez concernant le projet d'arrêté portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée dans les GSA 7 (Golfe du Lion) et 8 (Corse) pour les chalutiers battant pavillon français.

Alors que la mer Méditerranée est en proie à des canicules marines sans précédent, que près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées et que des scientifiques ont demandé dès 2019 dans le cadre du groupe de travail sur les aires marines protégées de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) d'interdire le chalutage de fond au-delà de 600 mètres de profondeur, nous déplorons le manque d'ambition de ce projet d'arrêté qui, loin de répondre à l'urgence climatique et environnementale, protège une zone extrêmement restreinte et aujourd'hui exempte de pêche.

La pêche française inexistante dans les zones concernées par le projet de consultation

A ce jour, le chalutage est interdit dans l'ensemble du bassin méditerranéen pour les profondeurs dépassant les 1 000 mètres, couvrant une zone de 1 460 000 km². En 2023, la Commission générale des pêches pour

la Méditerranée (CGPM) a entamé un processus de révision de la limitation de la profondeur pour les opérations de pêche sur l'ensemble de son bassin qui devrait aboutir en 2025. Ce faisant, la CGPM souhaite amener les pays méditerranéens à s'atteler enfin à la protection des écosystèmes marins profonds.

Dans ce contexte, divers États ont fait passer ou souhaitent faire passer la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres. Une mesure à l'impact relativement limité, puisque cette nouvelle norme ne permettrait d'accroître la surface protégée du chalutage que d'environ 100 000 km² seulement à l'échelle du bassin méditerranéen.

Par ailleurs, l'association Oceana a montré qu'à l'échelle du bassin méditerranéen, seuls 117 chalutiers de fond ayant effectué plus de 20 heures de pêche dans les bathymétries comprises entre 800 et 1 000 mètres en 2023 ont été identifiés. Selon Oceana, 75 % de cet effort total de pêche est à mettre à l'actif de 47 d'entre eux seulement. Sur ces 47 navires, 32 sont espagnols, 13 sont italiens, et deux sont maltais (mise à jour à paraître de l'étude d'Oceana *Extending the deep-sea bottom fishing ban in the Mediterranean Sea*, à partir des données Global Fishing Watch et des relevés AIS des navires de pêche).

Sachant qu'au cours des trois derniers mois, l'Espagne et l'Italie ont interdit à leur flotte de chaluter au-delà de 800 mètres, abaisser la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres aurait un effet global relativement faible dans la mesure où l'effort de pêche résiduel à ces profondeurs est relativement marginal.

Par ailleurs, les données fournies par Global Fishing Watch indiquent qu'aucun chalutier français de plus de 15 mètres n'a exercé d'activité de pêche en 2023 dans les zones GSA 7 et GSA 8 concernées par la consultation publique relative à l'interdiction du chalutage entre les bathymétries 800 et 1000 mètres.

L'effort déployé par les chalutiers français sur ces profondeurs est donc infinitésimal, voire nul. Selon les données AIS de 2023, la profondeur maximale à laquelle opèrent quelques bateaux de la flotte française est estimée à 600 mètres.

Une vraie mesure pour la protection de la biodiversité marine : l'interdiction de chaluter sous la bathymétrie 600 mètres.

De nombreux travaux ont montré le non-sens économique autant qu'écologique que constitue la pêche de grands fonds. Une étude parue dans Current Biology conclue à ce propos qu'interdire la pêche au-delà de 600 mètres de profondeur constituerait une stratégie de gestion efficace : *« le rapport entre la biomasse rejetée et la biomasse commerciale, et le rapport entre les élasmobranches (requins et raies) et la biomasse commerciale augmentent de manière significative entre 600 et 800 m de profondeur, tandis que la valeur commerciale diminue. Ces résultats suggèrent que la limitation du chalutage de fond à une profondeur maximale de 600 m pourrait être une stratégie de gestion efficace qui répondrait aux besoins des législations européennes telles que la politique commune de la pêche ».*

Ramener la limitation à 600 mètres permettrait en effet :

- **De réduire considérablement le volume de rejets** induits par le chalutage, alors que 84% des débarquements issus de ressources surexploitées proviennent des grands chaluts et sennes de fond ;
- **De protéger un nombre considérable d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) supplémentaires.** En effet, sur les 20 480 EMV répertoriés dans la base de la CGPM, seulement 395 sont situés dans la zone de 800 à 1 000 mètres de profondeur ;
- **De soulager significativement la pression de pêche** sur des espèces commerciales à haute valeur ajoutée mais en état de surexploitation – comme le merlu et les crevettes d'eaux profondes – à l'heure où près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées ;

- **D'augmenter l'indice de protection d'espèces classées en danger d'extinction** par l'UICN : trois requins, deux raies et une chimère, ainsi que le corail bambou dont 80 % de la biomasse a disparu au cours des 100 dernières années ;
- **De contribuer à la protection d'un nombre significatif d'habitats halieutiques essentiels** tels que les coraux d'eau froide et les gorgones ;
- **D'entamer un processus de régénération des écosystèmes profonds** ;
- **D'augmenter la résilience des écosystèmes profonds** face aux effets du changement climatique ;
- **D'augmenter la séquestration de carbone dans les fonds marins**. Un enjeu fondamental, alors que, à l'échelle planétaire, les 5 premiers centimètres de fonds marins contiennent à eux seuls autour de 80 gigatonnes de carbone, représentant ainsi environ 10 % de la quantité de carbone séquestrée dans l'atmosphère et plus de 10 fois celle qui y est libérée chaque année.

La France doit urgemment réhausser ses engagements pour sortir de l'hypocrisie environnementale

Face à des décennies de surpêche chronique, il est urgent d'interdire les méthodes de pêche destructrices, à commencer par là où la pression de pêche se fait la plus intense.

En adoptant une mesure dépourvue d'effet, **qui semble uniquement destinée à tenter d'obtenir des jours de pêche supplémentaires** au titre des « mesures compensatoires » découlant du Plan Pluriannuel Européen pour la Méditerranée Occidentale, la France échoue lamentablement à soulager efficacement la pression de pêche sur des stocks au bord de l'effondrement à l'instar du merlu.

Avec cette mesure relevant du pur greenwashing et d'une politique du chiffre, **la France s'enfoncé encore un peu plus dans l'hypocrisie environnementale, déjà dénoncée par la prestigieuse revue scientifique Nature**, se retrouvant de fait à des années-lumière du rôle de championne de l'océan qu'elle revendique pourtant à grand renfort de communication.

Alors que la France accueillera la troisième Conférence des Nations unies pour l'océan à Nice, en juin 2025, nous déplorons qu'elle renonce, ici encore, à s'attaquer aux véritables causes de la destruction des fonds marins, au mépris des recommandations de la communauté scientifique appelant urgemment à interdire les techniques de pêche destructrices dans les aires marines protégées et à engager un plan de déchalutisation.

Lors de la COP27 en novembre 2022, le Président français avait déclaré, à propos de l'exploitation minière :

*« La France soutient l'interdiction de **toute** exploitation des grands fonds marins. J'assume cette position et la porterai dans les enceintes internationales. »*

Par souci de cohérence, la France ne peut, d'un côté, reconnaître l'extrême fragilité des grands fonds au point de promouvoir un moratoire sur l'exploitation minière, et de l'autre autoriser leur destruction en permettant aux chalutiers d'y racler leurs filets, détruisant tout sur leur passage.

Au regard de l'urgence climatique, environnementale chaque jour plus criante, la France doit prendre ses responsabilités et **annoncer sans plus attendre, conformément aux recommandations scientifiques, l'interdiction du chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes.**

Par ailleurs, alors que l'UE interdit depuis 2006 la pratique du chalutage au sein des AMP de Méditerranée abritant des écosystèmes particulièrement sensibles tels que les coraux et les herbiers sous-marins, la France viole délibérément le droit européen en autorisant cette pratique.

Au-delà de ces AMP abritant des habitats particulièrement vulnérables, la France **doit interdire le chalutage dans l'ensemble de ses AMP** conformément au plan d'action pour l'océan de l'Union européenne et aux multiples recommandations scientifiques extrêmement claires à ce sujet.

Enfin, à l'heure où le bilan catastrophique du chalutage sur les plans climatique, économique, social et environnemental n'est plus à prouver, et que cette filière est maintenue à flot artificiellement par des subventions publiques massives, la France doit **amorcer un plan de déchalutisation de sa flotte** pour mettre fin à cette pratique désastreuse.

Ainsi, la France doit sans plus attendre :

- **Interdire le chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes ;**
- **Interdire le chalutage dans l'ensemble de ses aires marines protégées ;**
- **Engager un plan de déchalutisation de sa flotte.**

En aucun cas ces engagements ne doivent permettre, sous prétexte de mesures compensatoires, un report voire une augmentation de l'effort de pêche sur d'autres zones, ce qui réduirait à néant toute l'ambition de ces mesures cruciales pour la protection et la restauration des écosystèmes marins, et pour l'avenir de l'océan. »

14) Commentaire individuel reçu le 8 octobre 2024

« Madame, Monsieur,

En tant que journaliste et membre de l'association Ocean academy, dont la mission est de sensibiliser la jeunesse à la nécessité de préserver nos mers et océans, je vous contacte dans le cadre de la consultation publique que vous organisez concernant le projet d'arrêté portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée dans les GSA 7 (Golfe du Lion) et 8 (Corse) pour les chalutiers battant pavillon français.

Alors que la mer Méditerranée est en proie à des canicules marines sans précédent, que près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées et que des scientifiques ont demandé dès 2019 dans le cadre du groupe de travail sur les aires marines protégées de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) d'interdire le chalutage de fond au-delà de 600 mètres de profondeur, je regrette le manque d'ambition de ce projet d'arrêté qui, loin de répondre à l'urgence climatique et environnementale, protège une zone extrêmement restreinte et aujourd'hui exempte de pêche.

A ce jour, le chalutage est interdit dans l'ensemble du bassin méditerranéen pour les profondeurs dépassant les 1 000 mètres, couvrant une zone de 1 460 000 km². En 2023, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a entamé un processus de révision de la limitation de la profondeur pour les opérations de pêche sur l'ensemble de son bassin qui devrait aboutir en 2025. Ce faisant, la CGPM souhaite amener les pays méditerranéens à s'atteler enfin à la protection des écosystèmes marins profonds.

Dans ce contexte, divers États ont fait passer ou souhaitent faire passer la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres. Une mesure à l'impact relativement limité, puisque cette nouvelle norme ne permettrait d'accroître la surface protégée du chalutage que d'environ 100 000 km² seulement à l'échelle du bassin méditerranéen.

Par ailleurs, l'association Oceana a montré qu'à l'échelle du bassin méditerranéen, seuls 117 chalutiers de fond ayant effectué plus de 20 heures de pêche dans les bathymétries comprises entre 800 et 1 000 mètres en 2023 ont été identifiés. Selon Oceana, 75 % de cet effort total de pêche sont à mettre à l'actif de 47 d'entre eux seulement. Sur ces 47 navires, 32 sont espagnols, 13 sont italiens, et deux sont maltais (mise à

jour à paraître de l'étude d'Oceana Extending the deep-sea bottom fishing ban in the Mediterranean Sea, à partir des données Global Fishing Watch et des relevés AIS des navires de pêche).

Sachant qu'au cours des trois derniers mois, l'Espagne et l'Italie ont interdit à leur flotte de chaluter au-delà de 800 mètres, abaisser la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres aurait un effet global relativement faible dans la mesure où l'effort de pêche résiduel à ces profondeurs est relativement marginal.

Par ailleurs, les données fournies par Global Fishing Watch indiquent qu'aucun chalutier français de plus de 15 mètres n'a exercé d'activité de pêche en 2023 dans les zones GSA 7 et GSA 8 concernées par la consultation publique relative à l'interdiction du chalutage entre les bathymétries 800 et 1000 mètres.

L'effort déployé par les chalutiers français sur ces profondeurs est donc infinitésimal, voire nul. Selon les données AIS de 2023, la profondeur maximale à laquelle opèrent quelques bateaux de la flotte française est estimée à 600 mètres.

De nombreux travaux ont montré le non-sens économique autant qu'écologique que constitue la pêche de grands fonds. Une étude parue dans Current Biology conclue à ce propos qu'interdire la pêche au-delà de 600 mètres de profondeur constituerait une stratégie de gestion efficace.

Ramener la limitation à 600 mètres permettrait en effet :

- De réduire considérablement le volume de rejets induits par le chalutage, alors que 84% des débarquements issus de ressources surexploitées proviennent des grands chaluts et sennes de fond ;
- De protéger un nombre considérable d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) supplémentaires. En effet, sur les 20 480 EMV répertoriés dans la base de la CGPM, seulement 395 sont situés dans la zone de 800 à 1 000 mètres de profondeur ;
- De soulager significativement la pression de pêche sur des espèces commerciales à haute valeur ajoutée mais en état de surexploitation – comme le merlu et les crevettes d'eaux profondes – à l'heure où près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées ;
- D'augmenter l'indice de protection d'espèces classées en danger d'extinction par l'UICN : trois requins, deux raies et une chimère, ainsi que le corail bambou dont 80 % de la biomasse a disparu au cours des 100 dernières années ;
- De contribuer à la protection d'un nombre significatif d'habitats halieutiques essentiels tels que les coraux d'eau froide et les gorgones ;
- D'entamer un processus de régénération des écosystèmes profonds ;
- D'augmenter la résilience des écosystèmes profonds face aux effets du changement climatique ;
- D'augmenter la séquestration de carbone dans les fonds marins. Un enjeu fondamental, alors que, à l'échelle planétaire, les 5 premiers centimètres de fonds marins contiennent à eux seuls autour de 80 gigatonnes de carbone, représentant ainsi environ 10 % de la quantité de carbone séquestrée dans l'atmosphère et plus de 10 fois celle qui y est libérée chaque année.

Face à des décennies de surpêche chronique, il est urgent d'interdire les méthodes de pêche destructrices, à commencer par là où la pression de pêche se fait la plus intense. En adoptant une mesure dépourvue d'effet, qui semble uniquement destinée à tenter d'obtenir des jours de pêche supplémentaires au titre des « mesures compensatoires » découlant du Plan Pluriannuel Européen pour la Méditerranée Occidentale, la France risque d'échouer à soulager efficacement la pression de pêche sur des stocks au bord de l'effondrement à l'instar du merlu.

Alors que la France accueillera la troisième Conférence des Nations unies pour l'océan à Nice, en juin 2025, on ne peut que déplorer qu'elle renonce à s'attaquer aux véritables causes de la destruction des fonds marins. Lors de la COP27 en novembre 2022, le Président français avait déclaré, à propos de l'exploitation minière : « La France soutient l'interdiction de toute exploitation des grands fonds marins. J'assume cette position et la porterai dans les enceintes internationales. »

Par souci de cohérence, la France ne peut, d'un côté, reconnaître l'extrême fragilité des grands fonds, au point de promouvoir un moratoire sur l'exploitation minière, et de l'autre autoriser leur destruction en permettant aux chalutiers d'y racler leurs filets, détruisant tout sur leur passage.

Au regard de l'urgence climatique, environnementale chaque jour plus criante, la France doit prendre ses responsabilités et annoncer sans plus attendre, conformément aux recommandations scientifiques, l'interdiction du chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes.

Enfin, à l'heure où le bilan catastrophique du chalutage sur les plans climatique, économique, social et environnemental n'est plus à prouver, et que cette filière est maintenue à flot artificiellement par des subventions publiques massives, la France doit amorcer un plan de déchalutisation de sa flotte pour mettre fin à cette pratique désastreuse.

Ainsi, la France doit sans plus attendre interdire le chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes et le chalutage dans l'ensemble de ses aires marines protégées, mais aussi engager un plan de déchalutisation de sa flotte.

Merci de prendre en compte cet appel.

Cordialement. »

15) Commentaire individuel reçu le 8 octobre

« Madame, Monsieur,

Nous vous contactons dans le cadre de la consultation publique que vous organisez concernant le projet d'arrêté portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée dans les GSA 7 (Golfe du Lion) et 8 (Corse) pour les chalutiers battant pavillon français.

Alors que la mer Méditerranée est en proie à des canicules marines sans précédent, que près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées et que des scientifiques ont demandé dès 2019 dans le cadre du groupe de travail sur les aires marines protégées de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) d'interdire le chalutage de fond au-delà de 600 mètres de profondeur, nous déplorons le manque d'ambition de ce projet d'arrêté qui, loin de répondre à l'urgence climatique et environnementale, protège une zone extrêmement restreinte et aujourd'hui exempte de pêche.

La pêche française inexistante dans les zones concernées par le projet de consultation

A ce jour, le chalutage est interdit dans l'ensemble du bassin méditerranéen pour les profondeurs dépassant les 1 000 mètres, couvrant une zone de 1 460 000 km². En 2023, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a entamé un processus de révision de la limitation de la profondeur pour les opérations de pêche sur l'ensemble de son bassin qui devrait aboutir en 2025. Ce faisant, la CGPM souhaite amener les pays méditerranéens à s'atteler enfin à la protection des écosystèmes marins profonds.

Dans ce contexte, divers États ont fait passer ou souhaitent faire passer la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres. Une mesure à l'impact relativement limité, puisque cette nouvelle norme ne permettrait d'accroître la surface protégée du chalutage que d'environ 100 000 km² seulement à l'échelle du bassin méditerranéen.

Par ailleurs, l'association Oceana a montré qu'à l'échelle du bassin méditerranéen, seuls 117 chalutiers de fond ayant effectué plus de 20 heures de pêche dans les bathymétries comprises entre 800 et 1 000 mètres en 2023 ont été identifiés. Selon Oceana, 75 % de cet effort total de pêche est à mettre à l'actif de 47 d'entre eux seulement. Sur ces 47 navires, 32 sont espagnols, 13 sont italiens, et deux sont maltais (mise à jour à paraître de l'étude d'Oceana *Extending the deep-sea bottom fishing ban in the Mediterranean Sea*, à partir des données Global Fishing Watch et des relevés AIS des navires de pêche).

Sachant qu'au cours des trois derniers mois, l'Espagne et l'Italie ont interdit à leur flotte de chaluter au-delà de 800 mètres, abaisser la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres aurait un effet global relativement faible dans la mesure où l'effort de pêche résiduel à ces profondeurs est relativement marginal.

Par ailleurs, les données fournies par Global Fishing Watch indiquent qu'aucun chalutier français de plus de 15 mètres n'a exercé d'activité de pêche en 2023 dans les zones GSA 7 et GSA 8 concernées

par la consultation publique relative à l'interdiction du chalutage entre les bathymétries 800 et 1000 mètres.

L'effort déployé par les chalutiers français sur ces profondeurs est donc infinitésimal, voire nul. Selon les données AIS de 2023, la profondeur maximale à laquelle opèrent quelques bateaux de la flotte française est estimée à 600 mètres.

Une vraie mesure pour la protection de la biodiversité marine : l'interdiction de chaluter sous la bathymétrie 600 mètres.

De nombreux travaux ont montré le non-sens économique autant qu'écologique que constitue la pêche de grands fonds. Une étude parue dans Current Biology conclue à ce propos qu'interdire la pêche au-delà de 600 mètres de profondeur constituerait une stratégie de gestion efficace : *« le rapport entre la biomasse rejetée et la biomasse commerciale, et le rapport entre les élasmobranches (requins et raies) et la biomasse commerciale augmentent de manière significative entre 600 et 800 m de profondeur, tandis que la valeur commerciale diminue. Ces résultats suggèrent que la limitation du chalutage de fond à une profondeur maximale de 600 m pourrait être une stratégie de gestion efficace qui répondrait aux besoins des législations européennes telles que la politique commune de la pêche ».*

Ramener la limitation à 600 mètres permettrait en effet :

- **De réduire considérablement le volume de rejets** induits par le chalutage, alors que **84% des débarquements** issus de ressources surexploitées proviennent des grands chaluts et sennes de fond ;
- **De protéger un nombre considérable d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) supplémentaires.** En effet, sur les 20 480 EMV répertoriés dans la base de la CGPM, seulement 395 sont situés dans la zone de 800 à 1 000 mètres de profondeur ;
- **De soulager significativement la pression de pêche** sur des espèces commerciales à haute valeur ajoutée mais en état de surexploitation – comme le merlu et les crevettes d'eaux profondes – à l'heure où **près de 60%** des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées ;
- **D'augmenter l'indice de protection d'espèces classées en danger d'extinction** par l'UICN : trois requins, deux raies et une chimère, ainsi que le corail bambou dont **80 %** de la biomasse a disparu au cours des 100 dernières années ;
- **De contribuer à la protection d'un nombre significatif d'habitats halieutiques essentiels** tels que les coraux d'eau froide et les gorgones ;
- D'entamer un processus de **régénération des écosystèmes profonds** ;
- D'augmenter la **résilience des écosystèmes profonds** face aux effets du changement climatique ;
- **D'augmenter la séquestration de carbone dans les fonds marins.** Un enjeu fondamental, alors que, à l'échelle planétaire, les 5 premiers centimètres de fonds marins contiennent à eux seuls autour de 80 gigatonnes de carbone, représentant ainsi environ **10 %** de la quantité de carbone séquestrée dans l'atmosphère et plus de 10 fois celle qui y est libérée chaque année.

La France doit urgemment réhausser ses engagements pour sortir de l'hypocrisie environnementale

Face à des décennies de surpêche chronique, il est urgent d'interdire les méthodes de pêche destructrices, à commencer par là où la pression de pêche se fait la plus intense.

En adoptant une mesure dépourvue d'effet, **qui semble uniquement destinée à tenter d'obtenir des jours de pêche supplémentaires** au titre des « mesures compensatoires » découlant du Plan Pluriannuel Européen pour la Méditerranée Occidentale, la France échoue lamentablement à soulager efficacement la pression de pêche sur des stocks au bord de l'effondrement à l'instar du merlu.

Avec cette mesure relevant du pur greenwashing et d'une politique du chiffre, **la France s'enfoncé encore un peu plus dans l'hypocrisie environnementale, déjà dénoncée par la prestigieuse revue scientifique Nature**, se retrouvant de fait à des années-lumière du rôle de championne de l'océan qu'elle revendique pourtant à grand renfort de communication.

Alors que la France accueillera la troisième Conférence des Nations unies pour l'océan à Nice, en juin 2025, nous déplorons qu'elle renonce, ici encore, à s'attaquer aux véritables causes de la destruction des fonds marins, au mépris des recommandations de la communauté scientifique appelant urgemment à interdire les techniques de pêche destructrices dans les aires marines protégées et à engager un plan de déchalutisation.

Lors de la COP27 en novembre 2022, le Président français avait déclaré, à propos de l'exploitation minière :

*« La France soutient l'interdiction de **toute** exploitation des grands fonds marins. J'assume cette position et la porterai dans les enceintes internationales. »*

Par souci de cohérence, la France ne peut, d'un côté, reconnaître l'extrême fragilité des grands fonds au point de promouvoir un moratoire sur l'exploitation minière, et de l'autre autoriser leur destruction en permettant aux chalutiers d'y racler leurs filets, détruisant tout sur leur passage.

Au regard de l'urgence climatique, environnementale chaque jour plus criante, la France doit prendre ses responsabilités et **annoncer sans plus attendre, conformément aux recommandations scientifiques, l'interdiction du chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes.**

Par ailleurs, alors que l'UE interdit depuis 2006 la pratique du chalutage au sein des AMP de Méditerranée abritant des écosystèmes particulièrement sensibles tels que les coraux et les herbiers sous-marins, la France viole délibérément le droit européen en autorisant cette pratique.

Au-delà de ces AMP abritant des habitats particulièrement vulnérables, la France **doit interdire le chalutage dans l'ensemble de ses AMP** conformément au plan d'action pour l'océan de l'Union européenne et aux multiples recommandations scientifiques extrêmement claires à ce sujet.

Enfin, à l'heure où le bilan catastrophique du chalutage sur les plans climatique, économique, social et environnemental n'est plus à prouver, et que cette filière est maintenue à flot artificiellement par des subventions publiques massives, la France doit **amorcer un plan de déchalutisation de sa flotte** pour mettre fin à cette pratique désastreuse.

Ainsi, la France doit sans plus attendre :

- **Interdire le chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes ;**
- **Interdire le chalutage dans l'ensemble de ses aires marines protégées ;**
- **Engager un plan de déchalutisation de sa flotte.**

En aucun cas ces engagements ne doivent permettre, sous prétexte de mesures compensatoires, un report voire une augmentation de l'effort de pêche sur d'autres zones, ce qui réduirait à néant toute l'ambition de ces mesures cruciales pour la protection et la restauration des écosystèmes marins, et pour l'avenir de l'océan.

Merci »

16) Commentaire individuel reçu le 8 octobre

« Madame, Monsieur,

Nous vous contactons dans le cadre de la consultation publique que vous organisez concernant le projet d'arrêté portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée dans les GSA 7 (Golfe du Lion) et 8 (Corse) pour les chalutiers battant pavillon français.

Alors que la mer Méditerranée est en proie à des canicules marines sans précédent, que près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées et que des scientifiques ont demandé dès 2019 dans le cadre du groupe de travail sur les aires marines protégées de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) d'interdire le chalutage de fond au-delà de 600 mètres de profondeur, nous déplorons le manque d'ambition de ce projet d'arrêté qui, loin de répondre à l'urgence climatique et environnementale, protège une zone extrêmement restreinte et aujourd'hui exempte de pêche.

La pêche française inexistante dans les zones concernées par le projet de consultation

A ce jour, le chalutage est interdit dans l'ensemble du bassin méditerranéen pour les profondeurs dépassant les 1 000 mètres, couvrant une zone de 1 460 000 km². En 2023, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a entamé un processus de révision de la limitation de la profondeur pour les opérations de pêche sur l'ensemble de son bassin qui devrait aboutir en 2025. Ce faisant, la CGPM souhaite amener les pays méditerranéens à s'atteler enfin à la protection des écosystèmes marins profonds.

Dans ce contexte, divers États ont fait passer ou souhaitent faire passer la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres. Une mesure à l'impact relativement limité, puisque cette nouvelle norme ne permettrait d'accroître la surface protégée du chalutage que d'environ 100 000 km² seulement à l'échelle du bassin méditerranéen.

Par ailleurs, l'association Oceana a montré qu'à l'échelle du bassin méditerranéen, seuls 117 chalutiers de fond ayant effectué plus de 20 heures de pêche dans les bathymétries comprises entre 800 et 1 000 mètres en 2023 ont été identifiés. Selon Oceana, 75 % de cet effort total de pêche est à mettre à l'actif de 47 d'entre eux seulement. Sur ces 47 navires, 32 sont espagnols, 13 sont italiens, et deux sont maltais (mise à jour à paraître de l'étude d'Oceana *Extending the deep-sea bottom fishing ban in the Mediterranean Sea*, à partir des données Global Fishing Watch et des relevés AIS des navires de pêche).

Sachant qu'au cours des trois derniers mois, l'Espagne et l'Italie ont interdit à leur flotte de chaluter au-delà de 800 mètres, abaisser la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres aurait un effet global relativement faible dans la mesure où l'effort de pêche résiduel à ces profondeurs est relativement marginal.

Par ailleurs, les données fournies par Global Fishing Watch indiquent qu'aucun chalutier français de plus de 15 mètres n'a exercé d'activité de pêche en 2023 dans les zones GSA 7 et GSA 8 concernées par la consultation publique relative à l'interdiction du chalutage entre les bathymétries 800 et 1000 mètres.

L'effort déployé par les chalutiers français sur ces profondeurs est donc infinitésimal, voire nul. Selon les données AIS de 2023, la profondeur maximale à laquelle opèrent quelques bateaux de la flotte française est estimée à 600 mètres.

Une vraie mesure pour la protection de la biodiversité marine : l'interdiction de chaluter sous la bathymétrie 600 mètres.

De nombreux travaux ont montré le non-sens économique autant qu'écologique que constitue la pêche de grands fonds. Une étude parue dans *Current Biology* conclue à ce propos qu'interdire la pêche au-delà de 600 mètres de profondeur constituerait une stratégie de gestion efficace : *« le rapport entre la biomasse rejetée et la biomasse commerciale, et le rapport entre les élasobranches (requins et raies) et la biomasse commerciale augmentent de manière significative entre 600 et 800 m de profondeur, tandis que la valeur commerciale diminue. Ces résultats suggèrent que la limitation du chalutage de fond à une profondeur maximale de 600 m pourrait être une stratégie de gestion efficace qui répondrait aux besoins des législations européennes telles que la politique commune de la pêche ».*

Ramener la limitation à 600 mètres permettrait en effet :

- **De réduire considérablement le volume de rejets** induits par le chalutage, alors que 84% des débarquements issus de ressources surexploitées proviennent des grands chaluts et sennes de fond ;
- **De protéger un nombre considérable d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) supplémentaires.** En effet, sur les 20 480 EMV répertoriés dans la base de la CGPM, seulement 395 sont situés dans la zone de 800 à 1 000 mètres de profondeur ;
- **De soulager significativement la pression de pêche** sur des espèces commerciales à haute valeur ajoutée mais en état de surexploitation – comme le merlu et les crevettes d'eaux profondes – à l'heure où près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées ;
- **D'augmenter l'indice de protection d'espèces classées en danger d'extinction** par l'UICN : trois requins, deux raies et une chimère, ainsi que le corail bambou dont 80 % de la biomasse a disparu au cours des 100 dernières années ;
- **De contribuer à la protection d'un nombre significatif d'habitats halieutiques essentiels** tels que les coraux d'eau froide et les gorgones ;
- D'entamer un processus de **régénération des écosystèmes profonds** ;
- D'augmenter la **résilience des écosystèmes profonds** face aux effets du changement climatique ;
- **D'augmenter la séquestration de carbone dans les fonds marins.** Un enjeu fondamental, alors que, à l'échelle planétaire, les 5 premiers centimètres de fonds marins contiennent à eux seuls autour de 80 gigatonnes de carbone, représentant ainsi environ 10 % de la quantité de carbone séquestrée dans l'atmosphère et plus de 10 fois celle qui y est libérée chaque année.

La France doit urgemment réhausser ses engagements pour sortir de l'hypocrisie environnementale

Face à des décennies de surpêche chronique, il est urgent d'interdire les méthodes de pêche destructrices, à commencer par là où la pression de pêche se fait la plus intense.

En adoptant une mesure dépourvue d'effet, **qui semble uniquement destinée à tenter d'obtenir des jours de pêche supplémentaires** au titre des « mesures compensatoires » découlant du Plan Pluriannuel Européen pour la Méditerranée Occidentale, la France échoue lamentablement à soulager efficacement la pression de pêche sur des stocks au bord de l'effondrement à l'instar du merlu.

Avec cette mesure relevant du pur greenwashing et d'une politique du chiffre, **la France s'enfoncé encore un peu plus dans l'hypocrisie environnementale, déjà dénoncée par la prestigieuse revue scientifique Nature**, se retrouvant de fait à des années-lumière du rôle de championne de l'océan qu'elle revendique pourtant à grand renfort de communication.

Alors que la France accueillera la troisième Conférence des Nations unies pour l'océan à Nice, en juin 2025, nous déplorons qu'elle renonce, ici encore, à s'attaquer aux véritables causes de la destruction des fonds marins, au mépris des recommandations de la communauté scientifique appelant urgemment à interdire les techniques de pêche destructrices dans les aires marines protégées et à engager un plan de déchalutisation.

Lors de la COP27 en novembre 2022, le Président français avait déclaré, à propos de l'exploitation minière :

« La France soutient l'interdiction de toute exploitation des grands fonds marins. J'assume cette position et la porterai dans les enceintes internationales. »

Par souci de cohérence, la France ne peut, d'un côté, reconnaître l'extrême fragilité des grands fonds au point de promouvoir un moratoire sur l'exploitation minière, et de l'autre autoriser leur destruction en permettant aux chalutiers d'y racler leurs filets, détruisant tout sur leur passage.

Au regard de l'urgence climatique, environnementale chaque jour plus criante, la France doit prendre ses responsabilités et **annoncer sans plus attendre, conformément aux recommandations scientifiques, l'interdiction du chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes.**

Par ailleurs, alors que l'UE interdit depuis 2006 la pratique du chalutage au sein des AMP de Méditerranée abritant des écosystèmes particulièrement sensibles tels que les coraux et les herbiers sous-marins, la France viole délibérément le droit européen en autorisant cette pratique.

Au-delà de ces AMP abritant des habitats particulièrement vulnérables, la France **doit interdire le chalutage dans l'ensemble de ses AMP** conformément au plan d'action pour l'océan de l'Union européenne et aux multiples recommandations scientifiques extrêmement claires à ce sujet.

Enfin, à l'heure où le bilan catastrophique du chalutage sur les plans climatique, économique, social et environnemental n'est plus à prouver, et que cette filière est maintenue à flot artificiellement par des subventions publiques massives, la France doit **amorcer un plan de déchalutisation de sa flotte** pour mettre fin à cette pratique désastreuse.

Ainsi, la France doit sans plus attendre :

- **Interdire le chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes ;**
- **Interdire le chalutage dans l'ensemble de ses aires marines protégées ;**
- **Engager un plan de déchalutisation de sa flotte.**

En aucun cas ces engagements ne doivent permettre, sous prétexte de mesures compensatoires, un report voire une augmentation de l'effort de pêche sur d'autres zones, ce qui réduirait à néant toute l'ambition de ces mesures cruciales pour la protection et la restauration des écosystèmes marins, et pour l'avenir de l'océan. »

17) Commentaire individuel reçu le 8 octobre

« Madame, Monsieur,

Nous vous contactons dans le cadre de la consultation publique que vous organisez concernant le projet d'arrêté portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée dans les GSA 7 (Golfe du Lion) et 8 (Corse) pour les chalutiers battant pavillon français.

Alors que la mer Méditerranée est en proie à des canicules marines sans précédent, que près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées et que des scientifiques ont demandé dès 2019 dans le cadre du groupe de travail sur les aires marines protégées de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) d'interdire le chalutage de fond au-delà de 600 mètres de profondeur, nous déplorons le manque d'ambition de ce projet d'arrêté qui, loin de répondre à l'urgence climatique et environnementale, protège une zone extrêmement restreinte et aujourd'hui exempte de pêche.

La pêche française inexistante dans les zones concernées par le projet de consultation

A ce jour, le chalutage est interdit dans l'ensemble du bassin méditerranéen pour les profondeurs dépassant les 1 000 mètres, couvrant une zone de 1 460 000 km². En 2023, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a entamé un processus de révision de la limitation de la profondeur pour les

opérations de pêche sur l'ensemble de son bassin qui devrait aboutir en 2025. Ce faisant, la CGPM souhaite amener les pays méditerranéens à s'atteler enfin à la protection des écosystèmes marins profonds.

Dans ce contexte, divers États ont fait passer ou souhaitent faire passer la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres. Une mesure à l'impact relativement limité, puisque cette nouvelle norme ne permettrait d'accroître la surface protégée du chalutage que d'environ 100 000 km² seulement à l'échelle du bassin méditerranéen.

Par ailleurs, l'association Oceana a montré qu'à l'échelle du bassin méditerranéen, seuls 117 chalutiers de fond ayant effectué plus de 20 heures de pêche dans les bathymétries comprises entre 800 et 1 000 mètres en 2023 ont été identifiés. Selon Oceana, 75 % de cet effort total de pêche est à mettre à l'actif de 47 d'entre eux seulement. Sur ces 47 navires, 32 sont espagnols, 13 sont italiens, et deux sont maltais (mise à jour à paraître de l'étude d'Oceana *Extending the deep-sea bottom fishing ban in the Mediterranean Sea*, à partir des données Global Fishing Watch et des relevés AIS des navires de pêche).

Sachant qu'au cours des trois derniers mois, l'Espagne et l'Italie ont interdit à leur flotte de chaluter au-delà de 800 mètres, abaisser la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres aurait un effet global relativement faible dans la mesure où l'effort de pêche résiduel à ces profondeurs est relativement marginal.

Par ailleurs, les données fournies par Global Fishing Watch indiquent qu'aucun chalutier français de plus de 15 mètres n'a exercé d'activité de pêche en 2023 dans les zones GSA 7 et GSA 8 concernées par la consultation publique relative à l'interdiction du chalutage entre les bathymétries 800 et 1000 mètres.

L'effort déployé par les chalutiers français sur ces profondeurs est donc infinitésimal, voire nul. Selon les données AIS de 2023, la profondeur maximale à laquelle opèrent quelques bateaux de la flotte française est estimée à 600 mètres.

Une vraie mesure pour la protection de la biodiversité marine : l'interdiction de chaluter sous la bathymétrie 600 mètres.

De nombreux travaux ont montré le non-sens économique autant qu'écologique que constitue la pêche de grands fonds. Une étude parue dans *Current Biology* conclue à ce propos qu'interdire la pêche au-delà de 600 mètres de profondeur constituerait une stratégie de gestion efficace : *« le rapport entre la biomasse rejetée et la biomasse commerciale, et le rapport entre les élastomobranches (requins et raies) et la biomasse commerciale augmentent de manière significative entre 600 et 800 m de profondeur, tandis que la valeur commerciale diminue. Ces résultats suggèrent que la limitation du chalutage de fond à une profondeur maximale de 600 m pourrait être une stratégie de gestion efficace qui répondrait aux besoins des législations européennes telles que la politique commune de la pêche ».*

Ramener la limitation à 600 mètres permettrait en effet :

- **De réduire considérablement le volume de rejets** induits par le chalutage, alors que 84% des débarquements issus de ressources surexploitées proviennent des grands chaluts et sennes de fond ;
- **De protéger un nombre considérable d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) supplémentaires.** En effet, sur les 20 480 EMV répertoriés dans la base de la CGPM, seulement 395 sont situés dans la zone de 800 à 1 000 mètres de profondeur ;
- **De soulager significativement la pression de pêche** sur des espèces commerciales à haute valeur ajoutée mais en état de surexploitation – comme le merlu et les crevettes d'eaux profondes – à l'heure où près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées ;
- **D'augmenter l'indice de protection d'espèces classées en danger d'extinction** par l'UICN : trois requins, deux raies et une chimère, ainsi que le corail bambou dont 80 % de la biomasse a disparu au cours des 100 dernières années ;
- **De contribuer à la protection d'un nombre significatif d'habitats halieutiques essentiels** tels que les coraux d'eau froide et les gorgones ;
- **D'entamer un processus de régénération des écosystèmes profonds ;**

- D'augmenter la **résilience des écosystèmes profonds** face aux effets du changement climatique ;
- **D'augmenter la séquestration de carbone dans les fonds marins**. Un enjeu fondamental, alors que, à l'échelle planétaire, les 5 premiers centimètres de fonds marins contiennent à eux seuls autour de 80 gigatonnes de carbone, représentant ainsi environ 10 % de la quantité de carbone séquestrée dans l'atmosphère et plus de 10 fois celle qui y est libérée chaque année.

La France doit urgemment réhausser ses engagements pour sortir de l'hypocrisie environnementale

Face à des décennies de surpêche chronique, il est urgent d'interdire les méthodes de pêche destructrices, à commencer par là où la pression de pêche se fait la plus intense.

En adoptant une mesure dépourvue d'effet, **qui semble uniquement destinée à tenter d'obtenir des jours de pêche supplémentaires** au titre des « mesures compensatoires » découlant du Plan Pluriannuel Européen pour la Méditerranée Occidentale, la France échoue lamentablement à soulager efficacement la pression de pêche sur des stocks au bord de l'effondrement à l'instar du merlu.

Avec cette mesure relevant du pur greenwashing et d'une politique du chiffre, **la France s'enfoncé encore un peu plus dans l'hypocrisie environnementale, déjà dénoncée par la prestigieuse revue scientifique Nature**, se retrouvant de fait à des années-lumière du rôle de championne de l'océan qu'elle revendique pourtant à grand renfort de communication.

Alors que la France accueillera la troisième Conférence des Nations unies pour l'océan à Nice, en juin 2025, nous déplorons qu'elle renonce, ici encore, à s'attaquer aux véritables causes de la destruction des fonds marins, au mépris des recommandations de la communauté scientifique appelant urgemment à interdire les techniques de pêche destructrices dans les aires marines protégées et à engager un plan de déchalutisation.

Lors de la COP27 en novembre 2022, le Président français avait déclaré, à propos de l'exploitation minière :

*« La France soutient l'interdiction de **toute** exploitation des grands fonds marins. J'assume cette position et la porterai dans les enceintes internationales. »*

Par souci de cohérence, la France ne peut, d'un côté, reconnaître l'extrême fragilité des grands fonds au point de promouvoir un moratoire sur l'exploitation minière, et de l'autre autoriser leur destruction en permettant aux chalutiers d'y racler leurs filets, détruisant tout sur leur passage.

Au regard de l'urgence climatique, environnementale chaque jour plus criante, la France doit prendre ses responsabilités et **annoncer sans plus attendre, conformément aux recommandations scientifiques, l'interdiction du chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes.**

Par ailleurs, alors que l'UE interdit depuis 2006 la pratique du chalutage au sein des AMP de Méditerranée abritant des écosystèmes particulièrement sensibles tels que les coraux et les herbiers sous-marins, la France viole délibérément le droit européen en autorisant cette pratique.

Au-delà de ces AMP abritant des habitats particulièrement vulnérables, la France **doit interdire le chalutage dans l'ensemble de ses AMP** conformément au plan d'action pour l'océan de l'Union européenne et aux multiples recommandations scientifiques extrêmement claires à ce sujet.

Enfin, à l'heure où le bilan catastrophique du chalutage sur les plans climatique, économique, social et environnemental n'est plus à prouver, et que cette filière est maintenue à flot artificiellement par des subventions publiques massives, la France doit **amorcer un plan de déchalutisation de sa flotte** pour mettre fin à cette pratique désastreuse.

Ainsi, la France doit sans plus attendre :

- **Interdire le chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes ;**
- **Interdire le chalutage dans l'ensemble de ses aires marines protégées ;**
- **Engager un plan de déchalutisation de sa flotte.**

En aucun cas ces engagements ne doivent permettre, sous prétexte de mesures compensatoires, un report voire une augmentation de l'effort de pêche sur d'autres zones, ce qui réduirait à néant toute l'ambition de ces mesures cruciales pour la protection et la restauration des écosystèmes marins, et pour l'avenir de l'océan. »

18) Commentaire individuel reçu le 8 octobre

« Madame, Monsieur,

Nous vous contactons dans le cadre de la consultation publique que vous organisez concernant le projet d'arrêté portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée dans les GSA 7 (Golfe du Lion) et 8 (Corse) pour les chalutiers battant pavillon français.

Alors que la mer Méditerranée est en proie à des canicules marines sans précédent, que près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées et que des scientifiques ont demandé dès 2019 dans le cadre du groupe de travail sur les aires marines protégées de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) d'interdire le chalutage de fond au-delà de 600 mètres de profondeur, nous déplorons le manque d'ambition de ce projet d'arrêté qui, loin de répondre à l'urgence climatique et environnementale, protège une zone extrêmement restreinte et aujourd'hui exempte de pêche.

La pêche française inexistante dans les zones concernées par le projet de consultation

A ce jour, le chalutage est interdit dans l'ensemble du bassin méditerranéen pour les profondeurs dépassant les 1 000 mètres, couvrant une zone de 1 460 000 km². En 2023, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a entamé un processus de révision de la limitation de la profondeur pour les opérations de pêche sur l'ensemble de son bassin qui devrait aboutir en 2025. Ce faisant, la CGPM souhaite amener les pays méditerranéens à s'atteler enfin à la protection des écosystèmes marins profonds.

Dans ce contexte, divers États ont fait passer ou souhaitent faire passer la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres. Une mesure à l'impact relativement limité, puisque cette nouvelle norme ne permettrait d'accroître la surface protégée du chalutage que d'environ 100 000 km² seulement à l'échelle du bassin méditerranéen.

Par ailleurs, l'association Oceana a montré qu'à l'échelle du bassin méditerranéen, seuls 117 chalutiers de fond ayant effectué plus de 20 heures de pêche dans les bathymétries comprises entre 800 et 1 000 mètres en 2023 ont été identifiés. Selon Oceana, 75 % de cet effort total de pêche est à mettre à l'actif de 47 d'entre eux seulement. Sur ces 47 navires, 32 sont espagnols, 13 sont italiens, et deux sont maltais (mise à jour à paraître de l'étude d'Oceana *Extending the deep-sea bottom fishing ban in the Mediterranean Sea*, à partir des données Global Fishing Watch et des relevés AIS des navires de pêche).

Sachant qu'au cours des trois derniers mois, l'Espagne et l'Italie ont interdit à leur flotte de chaluter au-delà de 800 mètres, abaisser la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres aurait un effet global relativement faible dans la mesure où l'effort de pêche résiduel à ces profondeurs est relativement marginal.

Par ailleurs, les données fournies par Global Fishing Watch indiquent qu'aucun chalutier français de plus de 15 mètres n'a exercé d'activité de pêche en 2023 dans les zones GSA 7 et GSA 8 concernées par la consultation publique relative à l'interdiction du chalutage entre les bathymétries 800 et 1000 mètres.

L'effort déployé par les chalutiers français sur ces profondeurs est donc infinitésimal, voire nul. Selon les données AIS de 2023, la profondeur maximale à laquelle opèrent quelques bateaux de la flotte française est estimée à 600 mètres.

Une vraie mesure pour la protection de la biodiversité marine : l'interdiction de chaluter sous la bathymétrie 600 mètres.

De nombreux travaux ont montré le non-sens économique autant qu'écologique que constitue la pêche de grands fonds. Une étude parue dans *Current Biology* conclue à ce propos qu'interdire la pêche au-delà de 600 mètres de profondeur constituerait une stratégie de gestion efficace : « *le rapport entre la biomasse rejetée et la biomasse commerciale, et le rapport entre les élastomobranches (requins et raies) et la biomasse commerciale augmentent de manière significative entre 600 et 800 m de profondeur, tandis que la valeur commerciale diminue. Ces résultats suggèrent que la limitation du chalutage de fond à une profondeur maximale de 600 m pourrait être une stratégie de gestion efficace qui répondrait aux besoins des législations européennes telles que la politique commune de la pêche* ».

Ramener la limitation à 600 mètres permettrait en effet :

- **De réduire considérablement le volume de rejets** induits par le chalutage, alors que 84% des débarquements issus de ressources surexploitées proviennent des grands chaluts et sennes de fond ;
- **De protéger un nombre considérable d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) supplémentaires.** En effet, sur les 20 480 EMV répertoriés dans la base de la CGPM, seulement 395 sont situés dans la zone de 800 à 1 000 mètres de profondeur ;
- **De soulager significativement la pression de pêche** sur des espèces commerciales à haute valeur ajoutée mais en état de surexploitation – comme le merlu et les crevettes d'eaux profondes – à l'heure où près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées ;
- **D'augmenter l'indice de protection d'espèces classées en danger d'extinction** par l'UICN : trois requins, deux raies et une chimère, ainsi que le corail bambou dont 80 % de la biomasse a disparu au cours des 100 dernières années ;
- **De contribuer à la protection d'un nombre significatif d'habitats halieutiques essentiels** tels que les coraux d'eau froide et les gorgones ;
- D'entamer un processus de **régénération des écosystèmes profonds** ;
- D'augmenter la **résilience des écosystèmes profonds** face aux effets du changement climatique ;
- **D'augmenter la séquestration de carbone dans les fonds marins.** Un enjeu fondamental, alors que, à l'échelle planétaire, les 5 premiers centimètres de fonds marins contiennent à eux seuls autour de 80 gigatonnes de carbone, représentant ainsi environ 10 % de la quantité de carbone séquestrée dans l'atmosphère et plus de 10 fois celle qui y est libérée chaque année.

La France doit urgemment réhausser ses engagements pour sortir de l'hypocrisie environnementale

Face à des décennies de surpêche chronique, il est urgent d'interdire les méthodes de pêche destructrices, à commencer par là où la pression de pêche se fait la plus intense.

En adoptant une mesure dépourvue d'effet, **qui semble uniquement destinée à tenter d'obtenir des jours de pêche supplémentaires** au titre des « mesures compensatoires » découlant du Plan Pluriannuel Européen pour la Méditerranée Occidentale, la France échoue lamentablement à soulager efficacement la pression de pêche sur des stocks au bord de l'effondrement à l'instar du merlu.

Avec cette mesure relevant du pur greenwashing et d'une politique du chiffre, **la France s'enfonce encore un peu plus dans l'hypocrisie environnementale, déjà dénoncée par la prestigieuse revue scientifique Nature**, se retrouvant de fait à des années-lumière du rôle de championne de l'océan qu'elle revendique pourtant à grand renfort de communication.

Alors que la France accueillera la troisième Conférence des Nations unies pour l'océan à Nice, en juin 2025, nous déplorons qu'elle renonce, ici encore, à s'attaquer aux véritables causes de la destruction des fonds marins, au mépris des recommandations de la communauté scientifique appelant urgemment à interdire les techniques de pêche destructrices dans les aires marines protégées et à engager un plan de déchalutisation.

Lors de la COP27 en novembre 2022, le Président français avait déclaré, à propos de l'exploitation minière :

*« La France soutient l'interdiction de **toute** exploitation des grands fonds marins. J'assume cette position et la porterai dans les enceintes internationales. »*

Par souci de cohérence, la France ne peut, d'un côté, reconnaître l'extrême fragilité des grands fonds au point de promouvoir un moratoire sur l'exploitation minière, et de l'autre autoriser leur destruction en permettant aux chalutiers d'y racler leurs filets, détruisant tout sur leur passage.

Au regard de l'urgence climatique, environnementale chaque jour plus criante, la France doit prendre ses responsabilités et **annoncer sans plus attendre, conformément aux recommandations scientifiques, l'interdiction du chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes.**

Par ailleurs, alors que l'UE interdit depuis 2006 la pratique du chalutage au sein des AMP de Méditerranée abritant des écosystèmes particulièrement sensibles tels que les coraux et les herbiers sous-marins, la France viole délibérément le droit européen en autorisant cette pratique.

Au-delà de ces AMP abritant des habitats particulièrement vulnérables, la France **doit interdire le chalutage dans l'ensemble de ses AMP** conformément au plan d'action pour l'océan de l'Union européenne et aux multiples recommandations scientifiques extrêmement claires à ce sujet.

Enfin, à l'heure où le bilan catastrophique du chalutage sur les plans climatique, économique, social et environnemental n'est plus à prouver, et que cette filière est maintenue à flot artificiellement par des subventions publiques massives, la France doit **amorcer un plan de déchalutisation de sa flotte** pour mettre fin à cette pratique désastreuse.

Ainsi, la France doit sans plus attendre :

- **Interdire le chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes ;**
- **Interdire le chalutage dans l'ensemble de ses aires marines protégées ;**
- **Engager un plan de déchalutisation de sa flotte.**

En aucun cas ces engagements ne doivent permettre, sous prétexte de mesures compensatoires, un report voire une augmentation de l'effort de pêche sur d'autres zones, ce qui réduirait à néant toute l'ambition de ces mesures cruciales pour la protection et la restauration des écosystèmes marins, et pour l'avenir de l'océan. »

19) Commentaire individuel reçu le 8 octobre

« Madame, Monsieur,

Nous vous contactons dans le cadre de la consultation publique que vous organisez concernant le projet d'arrêté portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée dans les GSA 7 (Golfe du Lion) et 8 (Corse) pour les chalutiers battant pavillon français.

Alors que la mer Méditerranée est en proie à des canicules marines sans précédent, que près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées et que des scientifiques ont demandé dès 2019 dans le cadre du groupe de travail sur les aires marines protégées de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) d'interdire le chalutage de fond au-delà de 600 mètres de profondeur, nous déplorons le manque d'ambition de ce projet d'arrêté qui, loin de répondre à l'urgence climatique et environnementale, protège une zone extrêmement restreinte et aujourd'hui exempte de pêche.

La pêche française inexistante dans les zones concernées par le projet de consultation

A ce jour, le chalutage est interdit dans l'ensemble du bassin méditerranéen pour les profondeurs dépassant les 1 000 mètres, couvrant une zone de 1 460 000 km². En 2023, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a entamé un processus de révision de la limitation de la profondeur pour les opérations de pêche sur l'ensemble de son bassin qui devrait aboutir en 2025. Ce faisant, la CGPM souhaite amener les pays méditerranéens à s'atteler enfin à la protection des écosystèmes marins profonds.

Dans ce contexte, divers États ont fait passer ou souhaitent faire passer la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres. Une mesure à l'impact relativement limité, puisque cette nouvelle norme ne permettrait d'accroître la surface protégée du chalutage que d'environ 100 000 km² seulement à l'échelle du bassin méditerranéen.

Par ailleurs, l'association Oceana a montré qu'à l'échelle du bassin méditerranéen, seuls 117 chalutiers de fond ayant effectué plus de 20 heures de pêche dans les bathymétries comprises entre 800 et 1 000 mètres en 2023 ont été identifiés. Selon Oceana, 75 % de cet effort total de pêche est à mettre à l'actif de 47 d'entre eux seulement. Sur ces 47 navires, 32 sont espagnols, 13 sont italiens, et deux sont maltais (mise à jour à paraître de l'étude d'Oceana *Extending the deep-sea bottom fishing ban in the Mediterranean Sea*, à partir des données Global Fishing Watch et des relevés AIS des navires de pêche).

Sachant qu'au cours des trois derniers mois, l'Espagne et l'Italie ont interdit à leur flotte de chaluter au-delà de 800 mètres, abaisser la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres aurait un effet global relativement faible dans la mesure où l'effort de pêche résiduel à ces profondeurs est relativement marginal.

Par ailleurs, les données fournies par Global Fishing Watch indiquent qu'aucun chalutier français de plus de 15 mètres n'a exercé d'activité de pêche en 2023 dans les zones GSA 7 et GSA 8 concernées par la consultation publique relative à l'interdiction du chalutage entre les bathymétries 800 et 1000 mètres.

L'effort déployé par les chalutiers français sur ces profondeurs est donc infinitésimal, voire nul. Selon les données AIS de 2023, la profondeur maximale à laquelle opèrent quelques bateaux de la flotte française est estimée à 600 mètres.

Une vraie mesure pour la protection de la biodiversité marine : l'interdiction de chaluter sous la bathymétrie 600 mètres.

De nombreux travaux ont montré le non-sens économique autant qu'écologique que constitue la pêche de grands fonds. Une étude parue dans *Current Biology* conclue à ce propos qu'interdire la pêche au-delà de 600 mètres de profondeur constituerait une stratégie de gestion efficace : *« le rapport entre la biomasse rejetée et la biomasse commerciale, et le rapport entre les élasmobranches (requins et raies) et la biomasse commerciale augmentent de manière significative entre 600 et 800 m de profondeur, tandis que la valeur commerciale diminue. Ces résultats suggèrent que la limitation du chalutage de fond à une profondeur maximale de 600 m pourrait être une stratégie de gestion efficace qui répondrait aux besoins des législations européennes telles que la politique commune de la pêche ».*

Ramener la limitation à 600 mètres permettrait en effet :

- **De réduire considérablement le volume de rejets** induits par le chalutage, alors que 84% des débarquements issus de ressources surexploitées proviennent des grands chaluts et sennes de fond ;
- **De protéger un nombre considérable d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) supplémentaires.** En effet, sur les 20 480 EMV répertoriés dans la base de la CGPM, seulement 395 sont situés dans la zone de 800 à 1 000 mètres de profondeur ;
- **De soulager significativement la pression de pêche** sur des espèces commerciales à haute valeur ajoutée mais en état de surexploitation – comme le merlu et les crevettes d'eaux profondes – à l'heure où près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées ;
- **D'augmenter l'indice de protection d'espèces classées en danger d'extinction** par l'UICN : trois requins, deux raies et une chimère, ainsi que le corail bambou dont 80 % de la biomasse a disparu au cours des 100 dernières années ;

- **De contribuer à la protection d'un nombre significatif d'habitats halieutiques essentiels** tels que les coraux d'eau froide et les gorgones ;
- D'entamer un processus de **régénération des écosystèmes profonds** ;
- D'augmenter la **résilience des écosystèmes profonds** face aux effets du changement climatique ;
- **D'augmenter la séquestration de carbone dans les fonds marins**. Un enjeu fondamental, alors que, à l'échelle planétaire, les 5 premiers centimètres de fonds marins contiennent à eux seuls autour de 80 gigatonnes de carbone, représentant ainsi environ 10 % de la quantité de carbone séquestrée dans l'atmosphère et plus de 10 fois celle qui y est libérée chaque année.

La France doit urgemment réhausser ses engagements pour sortir de l'hypocrisie environnementale

Face à des décennies de surpêche chronique, il est urgent d'interdire les méthodes de pêche destructrices, à commencer par là où la pression de pêche se fait la plus intense.

En adoptant une mesure dépourvue d'effet, **qui semble uniquement destinée à tenter d'obtenir des jours de pêche supplémentaires** au titre des « mesures compensatoires » découlant du Plan Pluriannuel Européen pour la Méditerranée Occidentale, la France échoue lamentablement à soulager efficacement la pression de pêche sur des stocks au bord de l'effondrement à l'instar du merlu.

Avec cette mesure relevant du pur greenwashing et d'une politique du chiffre, **la France s'enfoncé encore un peu plus dans l'hypocrisie environnementale, déjà dénoncée par la prestigieuse revue scientifique Nature**, se retrouvant de fait à des années-lumière du rôle de championne de l'océan qu'elle revendique pourtant à grand renfort de communication.

Alors que la France accueillera la troisième Conférence des Nations unies pour l'océan à Nice, en juin 2025, nous déplorons qu'elle renonce, ici encore, à s'attaquer aux véritables causes de la destruction des fonds marins, au mépris des recommandations de la communauté scientifique appelant urgemment à interdire les techniques de pêche destructrices dans les aires marines protégées et à engager un plan de déchalutisation.

Lors de la COP27 en novembre 2022, le Président français avait déclaré, à propos de l'exploitation minière :

*« La France soutient l'interdiction de **toute** exploitation des grands fonds marins. J'assume cette position et la porterai dans les enceintes internationales. »*

Par souci de cohérence, la France ne peut, d'un côté, reconnaître l'extrême fragilité des grands fonds au point de promouvoir un moratoire sur l'exploitation minière, et de l'autre autoriser leur destruction en permettant aux chalutiers d'y racler leurs filets, détruisant tout sur leur passage.

Au regard de l'urgence climatique, environnementale chaque jour plus criante, la France doit prendre ses responsabilités et **annoncer sans plus attendre, conformément aux recommandations scientifiques, l'interdiction du chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes.**

Par ailleurs, alors que l'UE interdit depuis 2006 la pratique du chalutage au sein des AMP de Méditerranée abritant des écosystèmes particulièrement sensibles tels que les coraux et les herbiers sous-marins, la France viole délibérément le droit européen en autorisant cette pratique.

Au-delà de ces AMP abritant des habitats particulièrement vulnérables, la France **doit interdire le chalutage dans l'ensemble de ses AMP** conformément au plan d'action pour l'océan de l'Union européenne et aux multiples recommandations scientifiques extrêmement claires à ce sujet.

Enfin, à l'heure où le bilan catastrophique du chalutage sur les plans climatique, économique, social et environnemental n'est plus à prouver, et que cette filière est maintenue à flot artificiellement par des subventions publiques massives, la France doit **amorcer un plan de déchalutisation de sa flotte** pour mettre fin à cette pratique désastreuse.

Ainsi, la France doit sans plus attendre :

- **Interdire le chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes ;**
- **Interdire le chalutage dans l'ensemble de ses aires marines protégées ;**
- **Engager un plan de déchalutisation de sa flotte.**

En aucun cas ces engagements ne doivent permettre, sous prétexte de mesures compensatoires, un report voire une augmentation de l'effort de pêche sur d'autres zones, ce qui réduirait à néant toute l'ambition de ces mesures cruciales pour la protection et la restauration des écosystèmes marins, et pour l'avenir de l'océan. »

20) Commentaire individuel reçu le 8 octobre

« Madame, Monsieur,

Nous vous contactons dans le cadre de la consultation publique que vous organisez concernant le projet d'arrêté portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée dans les GSA 7 (Golfe du Lion) et 8 (Corse) pour les chalutiers battant pavillon français.

Alors que la mer Méditerranée est en proie à des canicules marines sans précédent, que près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées et que des scientifiques ont demandé dès 2019 dans le cadre du groupe de travail sur les aires marines protégées de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) d'interdire le chalutage de fond au-delà de 600 mètres de profondeur, nous déplorons le manque d'ambition de ce projet d'arrêté qui, loin de répondre à l'urgence climatique et environnementale, protège une zone extrêmement restreinte et aujourd'hui exempte de pêche.

La pêche française inexistante dans les zones concernées par le projet de consultation

A ce jour, le chalutage est interdit dans l'ensemble du bassin méditerranéen pour les profondeurs dépassant les 1 000 mètres, couvrant une zone de 1 460 000 km². En 2023, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a entamé un processus de révision de la limitation de la profondeur pour les opérations de pêche sur l'ensemble de son bassin qui devrait aboutir en 2025. Ce faisant, la CGPM souhaite amener les pays méditerranéens à s'atteler enfin à la protection des écosystèmes marins profonds.

Dans ce contexte, divers États ont fait passer ou souhaitent faire passer la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres. Une mesure à l'impact relativement limité, puisque cette nouvelle norme ne permettrait d'accroître la surface protégée du chalutage que d'environ 100 000 km² seulement à l'échelle du bassin méditerranéen.

Par ailleurs, l'association Oceana a montré qu'à l'échelle du bassin méditerranéen, seuls 117 chalutiers de fond ayant effectué plus de 20 heures de pêche dans les bathymétries comprises entre 800 et 1 000 mètres en 2023 ont été identifiés. Selon Oceana, 75 % de cet effort total de pêche est à mettre à l'actif de 47 d'entre eux seulement. Sur ces 47 navires, 32 sont espagnols, 13 sont italiens, et deux sont maltais (mise à jour à paraître de l'étude d'Oceana *Extending the deep-sea bottom fishing ban in the Mediterranean Sea*, à partir des données Global Fishing Watch et des relevés AIS des navires de pêche).

Sachant qu'au cours des trois derniers mois, l'Espagne et l'Italie ont interdit à leur flotte de chaluter au-delà de 800 mètres, abaisser la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres aurait un effet global relativement faible dans la mesure où l'effort de pêche résiduel à ces profondeurs est relativement marginal.

Par ailleurs, les données fournies par Global Fishing Watch indiquent qu'aucun chalutier français de plus de 15 mètres n'a exercé d'activité de pêche en 2023 dans les zones GSA 7 et GSA 8 concernées par la consultation publique relative à l'interdiction du chalutage entre les bathymétries 800 et 1000 mètres.

L'effort déployé par les chalutiers français sur ces profondeurs est donc infinitésimal, voire nul. Selon les données AIS de 2023, la profondeur maximale à laquelle opèrent quelques bateaux de la flotte française est estimée à 600 mètres.

Une vraie mesure pour la protection de la biodiversité marine : l'interdiction de chaluter sous la bathymétrie 600 mètres.

De nombreux travaux ont montré le non-sens économique autant qu'écologique que constitue la pêche de grands fonds. Une étude parue dans *Current Biology* conclue à ce propos qu'interdire la pêche au-delà de 600 mètres de profondeur constituerait une stratégie de gestion efficace : *« le rapport entre la biomasse rejetée et la biomasse commerciale, et le rapport entre les élastomobranches (requins et raies) et la biomasse commerciale augmentent de manière significative entre 600 et 800 m de profondeur, tandis que la valeur commerciale diminue. Ces résultats suggèrent que la limitation du chalutage de fond à une profondeur maximale de 600 m pourrait être une stratégie de gestion efficace qui répondrait aux besoins des législations européennes telles que la politique commune de la pêche ».*

Ramener la limitation à 600 mètres permettrait en effet :

- **De réduire considérablement le volume de rejets** induits par le chalutage, alors que 84% des débarquements issus de ressources surexploitées proviennent des grands chaluts et sennes de fond ;
- **De protéger un nombre considérable d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) supplémentaires.** En effet, sur les 20 480 EMV répertoriés dans la base de la CGPM, seulement 395 sont situés dans la zone de 800 à 1 000 mètres de profondeur ;
- **De soulager significativement la pression de pêche** sur des espèces commerciales à haute valeur ajoutée mais en état de surexploitation – comme le merlu et les crevettes d'eaux profondes – à l'heure où près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées ;
- **D'augmenter l'indice de protection d'espèces classées en danger d'extinction** par l'UICN : trois requins, deux raies et une chimère, ainsi que le corail bambou dont 80 % de la biomasse a disparu au cours des 100 dernières années ;
- **De contribuer à la protection d'un nombre significatif d'habitats halieutiques essentiels** tels que les coraux d'eau froide et les gorgones ;
- D'entamer un processus de **régénération des écosystèmes profonds** ;
- D'augmenter la **résilience des écosystèmes profonds** face aux effets du changement climatique ;
- **D'augmenter la séquestration de carbone dans les fonds marins.** Un enjeu fondamental, alors que, à l'échelle planétaire, les 5 premiers centimètres de fonds marins contiennent à eux seuls autour de 80 gigatonnes de carbone, représentant ainsi environ 10 % de la quantité de carbone séquestrée dans l'atmosphère et plus de 10 fois celle qui y est libérée chaque année.

La France doit urgemment réhausser ses engagements pour sortir de l'hypocrisie environnementale

Face à des décennies de surpêche chronique, il est urgent d'interdire les méthodes de pêche destructrices, à commencer par là où la pression de pêche se fait la plus intense.

En adoptant une mesure dépourvue d'effet, **qui semble uniquement destinée à tenter d'obtenir des jours de pêche supplémentaires** au titre des « mesures compensatoires » découlant du Plan Pluriannuel Européen pour la Méditerranée Occidentale, la France échoue lamentablement à soulager efficacement la pression de pêche sur des stocks au bord de l'effondrement à l'instar du merlu.

Avec cette mesure relevant du pur greenwashing et d'une politique du chiffre, **la France s'enfoncé encore un peu plus dans l'hypocrisie environnementale, déjà dénoncée par la prestigieuse revue scientifique Nature**, se retrouvant de fait à des années-lumière du rôle de championne de l'océan qu'elle revendique pourtant à grand renfort de communication.

Alors que la France accueillera la troisième Conférence des Nations unies pour l'océan à Nice, en juin 2025, nous déplorons qu'elle renonce, ici encore, à s'attaquer aux véritables causes de la destruction des fonds

marins, au mépris des recommandations de la communauté scientifique appelant urgemment à interdire les techniques de pêche destructrices dans les aires marines protégées et à engager un plan de déchalutisation.

Lors de la COP27 en novembre 2022, le Président français avait déclaré, à propos de l'exploitation minière :

*« La France soutient l'interdiction de **toute** exploitation des grands fonds marins. J'assume cette position et la porterai dans les enceintes internationales. »*

Par souci de cohérence, la France ne peut, d'un côté, reconnaître l'extrême fragilité des grands fonds au point de promouvoir un moratoire sur l'exploitation minière, et de l'autre autoriser leur destruction en permettant aux chalutiers d'y racler leurs filets, détruisant tout sur leur passage.

Au regard de l'urgence climatique, environnementale chaque jour plus criante, la France doit prendre ses responsabilités et **annoncer sans plus attendre, conformément aux recommandations scientifiques, l'interdiction du chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes.**

Par ailleurs, alors que l'UE interdit depuis 2006 la pratique du chalutage au sein des AMP de Méditerranée abritant des écosystèmes particulièrement sensibles tels que les coraux et les herbiers sous-marins, la France viole délibérément le droit européen en autorisant cette pratique.

Au-delà de ces AMP abritant des habitats particulièrement vulnérables, la France **doit interdire le chalutage dans l'ensemble de ses AMP** conformément au plan d'action pour l'océan de l'Union européenne et aux multiples recommandations scientifiques extrêmement claires à ce sujet.

Enfin, à l'heure où le bilan catastrophique du chalutage sur les plans climatique, économique, social et environnemental n'est plus à prouver, et que cette filière est maintenue à flot artificiellement par des subventions publiques massives, la France doit **amorcer un plan de déchalutisation de sa flotte** pour mettre fin à cette pratique désastreuse.

Ainsi, la France doit sans plus attendre :

- **Interdire le chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes ;**
- **Interdire le chalutage dans l'ensemble de ses aires marines protégées ;**
- **Engager un plan de déchalutisation de sa flotte.**

En aucun cas ces engagements ne doivent permettre, sous prétexte de mesures compensatoires, un report voire une augmentation de l'effort de pêche sur d'autres zones, ce qui réduirait à néant toute l'ambition de ces mesures cruciales pour la protection et la restauration des écosystèmes marins, et pour l'avenir de l'océan. »

21) Commentaire individuel reçu le 8 octobre

« Passer la restriction du chalutage de 1 000 mètres à 800 mètres n'aurait quasiment aucun impact, étant donné qu'aucun navire français ne pêche dans cette zone à ces profondeurs.

C'est pourquoi je demande une interdiction du chalutage sous la bathymétrie 600 mètres. En effet de nombreux travaux ont montré le non-sens économique autant qu'écologique que constitue la pêche de grands fonds.

Ramener la limitation à 600 mètres permettrait notamment :

- De réduire considérablement le volume de rejets induits par le chalutage. Des études montrent que les impacts négatifs du chalutage augmentent nettement à partir de 600 mètres tandis que la valeur commerciale des prises diminue.
- De protéger un nombre considérable d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) supplémentaires

- De soulager significativement la pression de pêche sur des espèces commerciales à haute valeur ajoutée mais en état de surexploitation, comme le merlu et les crevettes d'eaux profondes ;
- D'augmenter l'indice de protection d'espèces classées en danger d'extinction ; »

22) Commentaire individuel reçu le 8 octobre

« Madame, Monsieur,

Nous vous contactons dans le cadre de la consultation publique que vous organisez concernant le projet d'arrêté portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée dans les GSA 7 (Golfe du Lion) et 8 (Corse) pour les chalutiers battant pavillon français.

Alors que la mer Méditerranée est en proie à des canicules marines sans précédent, que près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées et que des scientifiques ont demandé dès 2019 dans le cadre du groupe de travail sur les aires marines protégées de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) d'interdire le chalutage de fond au-delà de 600 mètres de profondeur, nous déplorons le manque d'ambition de ce projet d'arrêté qui, loin de répondre à l'urgence climatique et environnementale, protège une zone extrêmement restreinte et aujourd'hui exempte de pêche.

La pêche française inexistante dans les zones concernées par le projet de consultation

A ce jour, le chalutage est interdit dans l'ensemble du bassin méditerranéen pour les profondeurs dépassant les 1 000 mètres, couvrant une zone de 1 460 000 km². En 2023, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a entamé un processus de révision de la limitation de la profondeur pour les opérations de pêche sur l'ensemble de son bassin qui devrait aboutir en 2025. Ce faisant, la CGPM souhaite amener les pays méditerranéens à s'atteler enfin à la protection des écosystèmes marins profonds.

Dans ce contexte, divers États ont fait passer ou souhaitent faire passer la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres. Une mesure à l'impact relativement limité, puisque cette nouvelle norme ne permettrait d'accroître la surface protégée du chalutage que d'environ 100 000 km² seulement à l'échelle du bassin méditerranéen.

Par ailleurs, l'association Oceana a montré qu'à l'échelle du bassin méditerranéen, seuls 117 chalutiers de fond ayant effectué plus de 20 heures de pêche dans les bathymétries comprises entre 800 et 1 000 mètres en 2023 ont été identifiés. Selon Oceana, 75 % de cet effort total de pêche est à mettre à l'actif de 47 d'entre eux seulement. Sur ces 47 navires, 32 sont espagnols, 13 sont italiens, et deux sont maltais (mise à jour à paraître de l'étude d'Oceana *Extending the deep-sea bottom fishing ban in the Mediterranean Sea*, à partir des données Global Fishing Watch et des relevés AIS des navires de pêche).

Sachant qu'au cours des trois derniers mois, l'Espagne et l'Italie ont interdit à leur flotte de chaluter au-delà de 800 mètres, abaisser la limitation de 1 000 mètres à 800 mètres aurait un effet global relativement faible dans la mesure où l'effort de pêche résiduel à ces profondeurs est relativement marginal.

Par ailleurs, les données fournies par Global Fishing Watch indiquent qu'aucun chalutier français de plus de 15 mètres n'a exercé d'activité de pêche en 2023 dans les zones GSA 7 et GSA 8 concernées par la consultation publique relative à l'interdiction du chalutage entre les bathymétries 800 et 1000 mètres.

L'effort déployé par les chalutiers français sur ces profondeurs est donc infinitésimal, voire nul. Selon les données AIS de 2023, la profondeur maximale à laquelle opèrent quelques bateaux de la flotte française est estimée à 600 mètres.

Une vraie mesure pour la protection de la biodiversité marine : l'interdiction de chaluter sous la bathymétrie 600 mètres.

De nombreux travaux ont montré le non-sens économique autant qu'écologique que constitue la pêche de grands fonds. Une étude parue dans *Current Biology* conclue à ce propos qu'interdire la pêche au-delà de 600 mètres de profondeur constituerait une stratégie de gestion efficace : « *le rapport entre la biomasse rejetée et la biomasse commerciale, et le rapport entre les élasmodontes (requins et raies) et la biomasse commerciale augmentent de manière significative entre 600 et 800 m de profondeur, tandis que la valeur commerciale diminue. Ces résultats suggèrent que la limitation du chalutage de fond à une profondeur maximale de 600 m pourrait être une stratégie de gestion efficace qui répondrait aux besoins des législations européennes telles que la politique commune de la pêche* ».

Ramener la limitation à 600 mètres permettrait en effet :

- **De réduire considérablement le volume de rejets** induits par le chalutage, alors que 84% des débarquements issus de ressources surexploitées proviennent des grands chaluts et sennes de fond ;
- **De protéger un nombre considérable d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) supplémentaires.** En effet, sur les 20 480 EMV répertoriés dans la base de la CGPM, seulement 395 sont situés dans la zone de 800 à 1 000 mètres de profondeur ;
- **De soulager significativement la pression de pêche** sur des espèces commerciales à haute valeur ajoutée mais en état de surexploitation – comme le merlu et les crevettes d'eaux profondes – à l'heure où près de 60% des populations de poissons de la Méditerranée sont surexploitées ;
- **D'augmenter l'indice de protection d'espèces classées en danger d'extinction** par l'UICN : trois requins, deux raies et une chimère, ainsi que le corail bambou dont 80 % de la biomasse a disparu au cours des 100 dernières années ;
- **De contribuer à la protection d'un nombre significatif d'habitats halieutiques essentiels** tels que les coraux d'eau froide et les gorgones ;
- D'entamer un processus de **régénération des écosystèmes profonds** ;
- D'augmenter la **résilience des écosystèmes profonds** face aux effets du changement climatique ;
- **D'augmenter la séquestration de carbone dans les fonds marins.** Un enjeu fondamental, alors que, à l'échelle planétaire, les 5 premiers centimètres de fonds marins contiennent à eux seuls autour de 80 gigatonnes de carbone, représentant ainsi environ 10 % de la quantité de carbone séquestrée dans l'atmosphère et plus de 10 fois celle qui y est libérée chaque année.

La France doit urgemment réhausser ses engagements pour sortir de l'hypocrisie environnementale

Face à des décennies de surpêche chronique, il est urgent d'interdire les méthodes de pêche destructrices, à commencer par là où la pression de pêche se fait la plus intense.

En adoptant une mesure dépourvue d'effet, **qui semble uniquement destinée à tenter d'obtenir des jours de pêche supplémentaires** au titre des « mesures compensatoires » découlant du Plan Pluriannuel Européen pour la Méditerranée Occidentale, la France échoue lamentablement à soulager efficacement la pression de pêche sur des stocks au bord de l'effondrement à l'instar du merlu.

Avec cette mesure relevant du pur greenwashing et d'une politique du chiffre, **la France s'enfonce encore un peu plus dans l'hypocrisie environnementale, déjà dénoncée par la prestigieuse revue scientifique Nature**, se retrouvant de fait à des années-lumière du rôle de championne de l'océan qu'elle revendique pourtant à grand renfort de communication.

Alors que la France accueillera la troisième Conférence des Nations unies pour l'océan à Nice, en juin 2025, nous déplorons qu'elle renonce, ici encore, à s'attaquer aux véritables causes de la destruction des fonds marins, au mépris des recommandations de la communauté scientifique appelant urgemment à interdire les techniques de pêche destructrices dans les aires marines protégées et à engager un plan de déchalutisation.

Lors de la COP27 en novembre 2022, le Président français avait déclaré, à propos de l'exploitation minière :

*« La France soutient l'interdiction de **toute** exploitation des grands fonds marins. J'assume cette position et la porterai dans les enceintes internationales. »*

Par souci de cohérence, la France ne peut, d'un côté, reconnaître l'extrême fragilité des grands fonds au point de promouvoir un moratoire sur l'exploitation minière, et de l'autre autoriser leur destruction en permettant aux chalutiers d'y racler leurs filets, détruisant tout sur leur passage.

Au regard de l'urgence climatique, environnementale chaque jour plus criante, la France doit prendre ses responsabilités et **annoncer sans plus attendre, conformément aux recommandations scientifiques, l'interdiction du chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes.**

Par ailleurs, alors que l'UE interdit depuis 2006 la pratique du chalutage au sein des AMP de Méditerranée abritant des écosystèmes particulièrement sensibles tels que les coraux et les herbiers sous-marins, la France viole délibérément le droit européen en autorisant cette pratique.

Au-delà de ces AMP abritant des habitats particulièrement vulnérables, la France **doit interdire le chalutage dans l'ensemble de ses AMP** conformément au plan d'action pour l'océan de l'Union européenne et aux multiples recommandations scientifiques extrêmement claires à ce sujet.

Enfin, à l'heure où le bilan catastrophique du chalutage sur les plans climatique, économique, social et environnemental n'est plus à prouver, et que cette filière est maintenue à flot artificiellement par des subventions publiques massives, la France doit **amorcer un plan de déchalutisation de sa flotte** pour mettre fin à cette pratique désastreuse.

Ainsi, la France doit sans plus attendre :

- **Interdire le chalutage au-delà de 600 mètres de profondeur dans ses eaux méditerranéennes ;**
- **Interdire le chalutage dans l'ensemble de ses aires marines protégées ;**
- **Engager un plan de déchalutisation de sa flotte.**

En aucun cas ces engagements ne doivent permettre, sous prétexte de mesures compensatoires, un report voire une augmentation de l'effort de pêche sur d'autres zones, ce qui réduirait à néant toute l'ambition de ces mesures cruciales pour la protection et la restauration des écosystèmes marins, et pour l'avenir de l'océan. »